



Un système en reconfiguration. L'émigration des Irakiens de la guerre du Golfe à la guerre d'Irak (1990-2003)

Géraldine Chatelard

► To cite this version:

Géraldine Chatelard. Un système en reconfiguration. L'émigration des Irakiens de la guerre du Golfe à la guerre d'Irak (1990-2003). Mondes en mouvements. Migrants et migrations au Moyen-Orient au tournant du XXIème siècle, Institut français du Proche-Orient, pp.113-155, 2005. hal-00338352

HAL Id: hal-00338352

<https://hal.science/hal-00338352>

Submitted on 12 Nov 2008

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UN SYSTEME EN RECONFIGURATION : L'EMIGRATION DES IRAKIENS DE LA GUERRE DU GOLFE A LA GUERRE D'IRAK (1990-2003).¹

Géraldine CHATELARD²

L'Irak est au centre des recompositions qui continuent d'affecter l'ordre migratoire moyen-oriental depuis la guerre du Golfe de 1990-1991. Le système migratoire irakien (c'est-à-dire l'ensemble des systèmes qui lient l'Irak à un autre pays par des circulations migratoires) a lui-même réagi aux profonds changements structurels qu'a connus l'Irak durant la dernière période du régime ba'athiste : bouleversements de la place du pays dans l'ordre politique et économique mondial et régional, déstructuration de son économie nationale, renforcement de la nature autoritaire de son régime et recrudescence de la violence politique. On se propose ici d'élucider les mouvements migratoires des Irakiens quittant leur pays, tendance qui se développe considérablement après 1990 alors que les flux d'immigration vers l'Irak, jusque là plus importants que les flux d'émigration, se tarissent presque complètement³.

Une première partie décrit et analyse les dynamiques, les flux, les directions, les foyers et les déterminants sociologiques de cette émigration à la veille de la guerre du Golfe et relie les divers éléments en vue de dégager un fonctionnement en système aux niveaux régional et mondial. Une deuxième partie se focalise sur les recompositions régionales de l'émigration irakienne à l'œuvre dans une période comprise entre l'invasion irakienne du Koweït en 1990 et la fin de l'année 2002, avant qu'un nouveau conflit ne semble inéluctable et n'ajoute un chapitre à l'histoire migratoire irakienne. La dernière partie esquisse les termes du passage de l'échelle régionale à l'échelle mondiale au cours de cette dernière période.

Ce travail emprunte largement aux concepts, théories et méthodes développés par la géographie sociale et la sociologie des réseaux appliquées à l'étude du phénomène migratoire, plus particulièrement à des auteurs qui réfléchissent à partir des théories des systèmes monde (Ebaugh et Saltzman Chafetz, 2002 ; Faist, 2000 ; Gurak et Caces, 1992 ; Kritz *et al.*, 1992). On a adjoint à cette approche une prise en compte plus systématique des Etats et du système international comme acteurs et déterminants des dynamiques migratoires, ainsi que le font des auteurs traitant du rôle des Etats dans la création des mouvements de réfugiés, des politiques de réception des migrants forcés et d'octroi de l'asile, des migrations clandestines et des questions de souveraineté territoriale, et enfin de l'intégration sociopolitique des migrants (Crisp, 1999 ; Ghosh, 1998 ; Hollifield, 2000 ; Keely, 1996 : 1046-1063).

¹ Article paru dans H. Jaber et F. Métral (dir.) *Mondes en mouvements. Migrants et migrations au Moyen-Orient au tournant du XXIème siècle*, IFPO, Beyrouth, 2005, pp.113-155.

² Chercheuse à l'Institut français du Proche-Orient (IFPO), Amman.

³ Les données de cet article ont été rassemblées entre 1997 et 2004 dans plusieurs pays grâce à une combinaison de méthodes ethnographiques et sociologiques, de travail documentaire classique et d'un usage extensif d'Internet et du courrier électronique. La plupart des réseaux sociaux de migrants dont on traite ici ont été initialement abordés à partir du terrain jordanien. Du fait de ce parti pris méthodologique, le cas des Kurdes irakiens ne peut être qu'évoqué de manière périphérique et à travers des sources secondaires. Pour leur soutien financier, nous tenons à remercier l'Institut universitaire européen de Florence, le programme Marie Curie de la Commission européenne, le Centre d'études et de recherches sur le Moyen-Orient contemporain, particulièrement en la personne de Hana Jaber. Merci également à Ségolène Barbou des Places pour ses éclairages juridiques, à Olivier Barges pour les cartes et à France Métral, Elizabeth Picard et Didem Danis pour leurs lectures critiques.

1. A la veille de la guerre du Golfe

Il serait relativement aisé de dessiner une carte des tendances migratoires des Irakiens avant la guerre du Golfe : on peut sans grande difficulté en situer les principaux foyers, en rappeler les temporalités majeures et en retracer les grands mouvements. Il est par contre plus délicat de distinguer les migrations durables des mobilités temporaires, de séparer clairement les facteurs économiques de natures diverses des causalités politiques, idéologiques ou religieuses, d'isoler les stratégies familiales transfrontalières de celles qui ont une dimension proprement internationale⁴, et de tracer une ligne nette entre des dynamiques migratoires qui ressortissent à la famille au sens étroit ou au sens large, ou à des groupes sociaux plus vastes dans lesquels les familles sont enchâssées. À ce dernier égard, il n'est pas aisé d'évaluer sans les surdéterminer le rôle des appartenances communautaires ou ethniques dans les phénomènes migratoires. Ce qui précède s'applique aussi bien aux différents courants régionaux de l'émigration irakienne⁵ qu'à ce que l'on nommera les courants intercontinentaux⁶, qu'il faut d'ailleurs envisager à la fois comme séparés et reliés.

1.1. L'échelle régionale

À la fin des années 1980, le stock le plus important des émigrants irakiens se trouve en Iran où, en plusieurs vagues depuis la fin des années 1960, le régime ba'athiste a expulsé un demi-million des ressortissants irakiens au prétexte de leurs origines iraniennes. Il s'est agi des élites religieuses et économiques citadines chiites que le régime voyait comme une menace pour la consolidation de son pouvoir, et qui n'avaient bien souvent aucun lien familial en Iran. L'Iran d'avant et d'après la révolution islamique a reçu ces migrants forcés, octroyant la nationalité à une centaine de milliers d'individus qui ont pu prouver des origines iraniennes. Quant aux autres, un statut de réfugiés très généreux leur a été octroyé, c'est-à-dire que la protection étatique s'est accompagnée d'avantages sociaux – dont le droit au travail – susceptibles de favoriser l'intégration socioéconomique des réfugiés sur le long terme alors qu'aucune perspective de retour en Irak n'existait. Ces réfugiés n'en sont pas moins demeurés apatrides et sans la possibilité d'être naturalisés iraniens. Les ont rejoints, durant la guerre Iran-Irak (1980-1988), des partisans de la révolution iranienne, des déserteurs de l'armée, des réfugiés des zones de combat et plusieurs vagues de Kurdes ruraux chassés par les forces irakiennes dont très peu sont retournés en Irak, n'y ayant aucune assurance de sécurité. Ces mouvements de réfugiés se sont articulés, ou superposés, à des mobilités

⁴ Nous employons l'expression « migrations internationales » dans l'acception stricte de l'adjectif (concernant donc également les migrations régionales entre Etats), et non dans le sens le plus couramment utilisé dans le champ des études sur la migration pour qui il indique les mouvements migratoires Sud-Nord ou des pays de la Périphérie vers les pays du Centre dans les approches inspirées des théories du système monde.

⁵ Les limites que l'on a données ici à une ensemble régional ne sont pas arbitraires, mais tracées par les mouvements des migrants eux-mêmes. Cet ensemble régional s'étend du Pakistan à l'est à la Libye à l'ouest, et englobe le Moyen-Orient arabe, la péninsule Arabique, la Turquie et l'Iran. Au sein de cet ensemble existent des sous-ensembles qui sont plus pertinents pour tels ou tels groupes sociaux de migrants irakiens. On peut ainsi identifier des espaces-temps et des échelles pour différents groupes.

⁶ L'émigration intercontinentale des Irakiens opère selon des modalités différentes de celles de l'émigration régionale et concerne un volume très inférieur de migrants. Elle se déploie en direction des trois blocs de pays situés, pour le premier, en Europe occidentale (pays de l'Union européenne, Suisse et Norvège), pour le deuxième, en Amérique du Nord (Etats-Unis et Canada) et, pour le troisième, en Océanie (Australie et Nouvelle-Zélande).

transfrontalières anciennes portées par des dynamiques commerciales, religieuses, ethniques et bien sûr familiales, et à une immigration iranienne ayant fait souche en Irak. Néanmoins, la guerre entre l'Irak et l'Iran a porté un coup d'arrêt à la plupart de ces échanges, qui n'ont guère repris après la fin du conflit. La frontière entre les deux pays était toujours fermée avant la guerre du Golfe, ce qui ne favorisait pas les mobilités humaines mais permettait tout de même, outre des infiltrations militaires sporadiques dans les deux sens et des échanges de prisonniers, des passages de religieux et de laïcs vers l'Iran, qui semblaient plus nombreux que les mouvements inverses (Picard 1991 ; Babakhan, 1994 ; Luizard, 2002 : 268-269 ; Makiya, 1989 : 135-136 ; Rajaei, 2000 : 44-63 ; Vanly, 2002 ; entretiens, Iran, 2002).

À l'échelle du monde arabe, l'économie pétrolière de l'Irak en avait fait, depuis les années 1970 mais surtout durant la guerre Iran-Irak, un gros importateur de main-d'œuvre, égyptienne en tout premier lieu, mais également palestinienne, soudanaise et yéménite. Par contraste, les Irakiens ayant émigré dans les pays arabes en quête d'un emploi se limitaient à quelques milliers de diplômés, parfois en délicatesse avec le régime irakien. Ils étaient concentrés dans les pays d'économie pétrolière où leur profil était recherché – ainsi de la Libye, de l'Algérie ou des monarchies du Golfe (Al-Nouri, 1996 ; Luizard, 2002 : 231). Cependant, ce ne sont pas des motivations relatives à l'emploi qui avaient animé, et continuaient d'animer à la fin des années 1980, les mouvements des Irakiens vers les pays arabes où étaient situés les principaux foyers de cette émigration, mais plutôt des dynamiques religieuses ou ethno-religieuses, politiques ou idéologiques, ou bien encore relatives à la configuration transfrontalière des groupes sociaux. Ici encore, se greffaient sur la plupart de ces mouvements des mobilités commerciales ou liées à des stratégies financières à plus ou moins grande portée géographique.

À Damas, autour des tombeaux de membres de la famille et de l'entourage du Prophète, lieux de pèlerinage chiite, s'était formée une communauté de résidents d'origine irakienne qui continuait à entretenir un lien avec l'Irak grâce aux circulations des pèlerins⁷. La Syrie représentait par ailleurs un axe de communication et de circulation commercial, religieux et politique avec l'Iran qui prenait de l'importance lorsque les passages directs entre l'Irak et l'Iran n'étaient pas officiellement autorisés. L'histoire du début du XX^e siècle avait également amené la création en Syrie de foyers communautaires de chrétiens assyriens de diverses obédiences. Grâce, en particulier, aux unions matrimoniales, ces foyers, situés principalement à Alep, dans les agglomérations de la Djézireh et à Damas, continuaient à être alimentés par des coreligionnaires venus d'Irak. Enfin, Damas servait de base à plusieurs mouvements d'opposition au régime de Bagdad (Luizard, 2002 : 209, 232 ; Yacoub, 2003 ; entretiens, Syrie, 2003).

La Jordanie avait, pour sa part, servi de pays d'accueil à ceux des Hachémites et à leurs proches qui avaient survécu au renversement de la monarchie irakienne en 1958, et Amman avait continué de recevoir en petit nombre certains des opposants aux divers régimes qui s'étaient succédé en Irak. Ayant très souvent partie liée avec ces émigrés politiques et leur descendance (à qui la Jordanie n'avait pas accordé le statut de

⁷ Comme le rappelle Fariba Adelhah, la communauté chiite regroupée autour des sanctuaires de Roqayah et de Zeynab est largement composée d'expulsés des années 1970 et 1980 qui, un temps réfugiés en Iran, se sont redéployés. En Syrie, ils tirent l'essentiel de leurs revenus des pèlerins iraniens. Voir F. Adelhah, 1996 : 83-111.

réfugiés, mais la résidence et parfois la nationalité), des entrepreneurs irakiens du secteur privés utilisaient Amman comme base d'activités régionales ou relais de stratégies internationales, tout particulièrement lorsque la capitale jordanienne avait récupéré une partie de l'activité bancaire libanaise après 1975. La frontière entre les deux pays était ouverte et permettait le passage d'hommes, de biens et de capitaux importants dans les deux sens (entretiens, Jordanie, 2001).

Dans le cas de la Syrie comme de la Jordanie, l'estimation du nombre des résidents irakiens juste avant l'invasion du Koweït en 1990 est compliquée par le fait qu'ils s'agissait, pour certains groupes, de la deuxième ou troisième génération depuis le départ d'Irak, et que beaucoup avaient pris la nationalité du pays d'immigration. Si l'on s'en tient aux résidents permanents qui conservaient un passeport irakien, retournant ou non en Irak, il est peu probable que leur nombre ait dépassé les quelques milliers dans chaque cas.

Enfin, environ 20 000 Irakiens étaient établis en Arabie Saoudite ou possédaient la nationalité des deux pays : parmi eux des commerçants et hommes d'affaires, souvent engagés dans des activités économiques transfrontalières, pour partie grâce à des réseaux sociaux tribaux qui s'étendaient sur les deux pays, voire au-delà. Parmi les immigrants à proprement parler, on comptait le leadership en exil des Frères musulmans irakiens patronné par les autorités saoudiennes. Il y avait en outre des circulations et des échanges entre les communautés chiites d'Irak et de l'est de la Péninsule arabique (Luizard, 2002 : 212 ; entretiens, Jordanie, 2003 et Londres, 2004).

1.2. L'émigration intercontinentale

Certaines métropoles européennes, particulièrement Londres et à un moindre degré Paris, ont accueilli des groupes composites d'Irakiens arrivés à diverses époques, en fonction des aléas de l'histoire politique de leur pays. Il faut noter que parmi ceux qui étaient partis d'Irak pour des motifs strictement politiques, très peu avaient fait une demande d'asile, préférant d'autres modalités de séjour en Europe à une époque où il était encore possible aux Irakiens d'obtenir un visa d'études ou un emploi ouvrant droit au séjour. Ainsi à Londres, métropole de l'ancienne puissance mandataire en Irak, se côtoyaient, plutôt que ne se mêlaient, des chrétiens assyriens supplétifs de l'armée britannique arrivés dans les années 1940-1950 et leurs descendants n'assumant guère une identité irakienne, des monarchistes ayant fuit la révolution de 1958, des opposants de toutes tendances – communistes, islamistes sunnites, diverses mouvances politiques et religieuses chiites, etc. – qui poursuivaient en exil leurs activités politiques, mais aussi sociales et religieuses lorsqu'il y avait lieu. Il existait enfin une émigration que l'on peut qualifier d'idéologique plutôt que de strictement politique, et qui prenait parfois la forme d'un exil : celle des membres des professions libérales et des intellectuels à qui le contexte politique et socioéconomique de l'Irak sous ses régimes successifs ne convenait pas sans pour autant qu'ils aient fui une situation d'insécurité.

Emigrés politiques ou idéologiques, leurs liens avec le pays d'origine étaient rarement coupés puisque existaient des circulations de divers types, en particulier des membres des familles qui continuaient de résider en Irak et venaient en Europe pour affaires, en visite ou pour poursuivre des études. Les relations passaient aussi par les structures institutionnelles des partis politiques et des communautés ou groupements religieux, qui existaient dans la clandestinité ou l'informalité en Irak lorsqu'ils y étaient hors la loi. C'était le cas, par exemple, du Parti communiste irakien (PCI) à l'organisation souterraine, ou de la structure religieuse, éducative et caritative en formation à la fin des années 1980 autour du guide spirituel chiite, le *marja'* Sayyed

Abulqasem al-Khoei, dont on reparlera en détails plus bas (Batatu, 1978 ; Al-Rasheed, 1998 ; Rahe, 2002 ; entretiens, Londres, 2004).

En se déplaçant plus loin dans l'espace depuis l'Irak, on trouvait en Amérique et en Australie les reliquats de l'émigration communautaire des chrétiens assyriens remontant aux premières décennies du XX^e siècle. Depuis cette époque, ces communautés avaient été alimentées par un goutte à goutte de nouveaux venus ayant quitté l'Irak selon les dynamiques d'une émigration familiale en chaîne. Il s'agissait parfois de partisans d'un mouvement national assyrien ou de communistes, mais plus généralement d'individus qui n'étaient pas actifs politiquement. Cette émigration avait fonctionné selon des solidarités autant familiales que communautaires⁸, et reproduisait en diaspora les clivages socioéconomique, confessionnel et lignager qui existaient en Irak au sein de ces communautés chrétiennes.

On trouvait enfin aux Etats-Unis depuis les années 1960 une petite émigration de l'élite économique musulmane qui avait préféré s'installer dans un pays plus libéral et plus stable que l'Irak. Au contraire de l'émigration assyrienne, ce dernier courant migratoire n'était ni communautaire ni clivé entre confessions (ici, entre sunnites et chiites), ses dynamiques reposant d'abord sur l'appartenance à une catégorie socioéconomique et sur les solidarités familiales (DIMIA, 2004 ; Grieco, 2003 ; Yacoub, 2003 ; entretiens, Amman, 2000-2001 ; correspondances, Etats-Unis et Australie, 2001-2003).

1.3. Le cas des Kurdes

Les Kurdes d'Irak semblent être les grands absents de ces mouvements d'émigration aussi bien vers les pays voisins de l'Irak que vers ce que nous nommerons, par facilité de langage, les pays occidentaux. Leurs mouvements migratoires ne se sont pourtant pas réduits à des vagues successives de réfugiés vers l'Iran ou vers la Turquie, où ils furent nombreux à fuir après le massacre de Halabja en 1988. Comme on peut s'y attendre de la part d'un groupe ethnique à cheval sur plusieurs Etats, des circulations transfrontalières, commerciales, familiales, politico-militaires, existaient entre les régions kurdes d'Irak, de Turquie et de Syrie, et avec l'Iran indépendamment des mouvements de réfugiés. En outre, les Kurdes ne sont pas un isolat géographique ou sociologique en Irak, ce qui fait que l'identité kurde n'est pas un déterminant significatif ayant servi de base à des tendances migratoires internationales propres aux membres de ce groupe. Les opposants politiques ou les membres de l'élite intellectuelle, professionnelle ou économique d'origine kurde étaient aussi susceptibles que d'autres d'émigrer à Londres ou aux Etats-Unis. Notons cependant que, avant la guerre du Golfe, les Kurdes des régions rurales du nord de l'Irak n'étaient pas encore engagés dans une migration de travail vers l'Europe occidentale, alors que c'était déjà le cas des Kurdes de Turquie. L'identité kurde est beaucoup plus significative dans le contextes des migrations forcées, soit qu'elle ait motivé une expulsion ou des persécutions, soit qu'elle ait justifié des modalités d'accueil particulières, comme dans le cas des réfugiés kurdes en Iran, demeurés apatrides (Batatu, 1978 ; Picard 1991 ; Cigeli, 1998 ; Vanly, 2002).

⁸ C'est-à-dire qu'elle impliquait des personnalités et des institutions propres aux deux principales Eglises assyriennes : l'Eglise chaldéenne catholique et l'Eglise orientale orthodoxe.

1.4. Multipolarité, réseaux, circulations, relais

Plusieurs types de liens existaient entre les pôles intercontinentaux, entre les deux échelles géographiques de l'émigration irakienne, entre pôles régionaux et avec l'Irak.

À l'échelle intercontinentale, il n'était pas rare que les familles élargies aient des membres en Europe, en Amérique du Nord et en Australie, sans pour autant que l'on puisse systématiquement parler d'un fonctionnement en diaspora. Les seuls à qui ce terme est susceptible de s'appliquer sont les Assyriens, bien qu'il soit nécessaire, parmi ce groupe religieux ethnicisé, de bien distinguer les différentes communautés confessionnelles et catégories socioéconomiques qui ne se mélangent pas. Cependant, on ne s'étendra pas sur les mécanismes diasporiques sur lesquels on a peu enquêté car ils nous retiennent moins que les modalités du maintien du lien des émigrés avec l'Irak grâce aux circulations humaines et matérielles, aux flux financiers, d'information et d'idées.

On parlera donc plus volontiers de la multipolarité de cette émigration, rendue possible par le type d'activités que menaient un bon nombre de migrants circulatoires : hommes d'affaires, investisseurs, entrepreneurs, commerçants, dont les familles étaient installées en Europe ou aux Etats-Unis (parfois en Irak, dans la Péninsule arabique ou en Jordanie) tandis qu'eux-mêmes se déplaçaient entre plusieurs places économiques dans l'ensemble de ces régions. Mais cette multipolarité résultait également d'un autre phénomène : le caractère autoritaire du gouvernement irakien qui exerçait un contrôle sur certains flux, en particulier financiers et d'informations. Enfin, un troisième facteur expliquait le fonctionnement des pôles en réseaux : la fermeture de certaines frontières entre l'Irak et ses voisins. Ces deux types de contraintes sur les circulations obligeaient des groupes d'Irakiens installés à l'étranger à adopter des stratégies de contournement des obstacles placés par les Etats sur leur chemin, stratégies qui furent facilitées par le fait que presque tous les groupes politiques, religieux, ethniques ou socioéconomiques qui formaient l'émigration irakienne disposaient d'une métropole européenne comme centre de gravité. C'est d'abord à Londres que les membres de la majorité des groupes dispersés au Moyen-Orient et en Occident pouvaient se retrouver et c'est vers la cité que les flux financiers et d'information convergeaient librement avant d'être en partie redirigés. On notera que c'est plutôt Paris qui jouait ce rôle central pour le PCI en exil, des villes italiennes faisant office de pôles secondaires, configuration qui s'explique par l'histoire politique française et italienne et le développement des partis communistes nationaux.

En plus d'un pôle européen, la plupart des groupes possédaient un pôle moyen-oriental, en général un des foyers de l'émigration régionale. Il est possible qu'un pôle régional principal ait été lui-même relié à des pôles régionaux secondaires. Ainsi, Amman était un centre pour les monarchistes et les hommes d'affaires. Parmi ces derniers, il en est pour qui l'Arabie était également une zone d'activité en lien avec le milieu d'affaire irakien local. La ville sainte de Qom en Iran, centrale pour plusieurs des écoles de pensée chiites irakiennes, était en réseau avec les milieux religieux à Damas et à Beyrouth. Les communautés assyriennes et chaldéennes, importantes à Alep, disposaient également de relais à Amman, à Istanbul ou à Ourmieh, agglomération du nord-est de l'Iran. Rien enfin ne permet de penser que les Frères musulmans irakiens réfugiés en Arabie Saoudite n'entretenaient pas de relations avec les membres jordaniens de leur confrérie, faisant d'Amman leur pôle régional secondaire. Tous ces pôles étaient susceptibles d'être reliés indépendamment à l'Irak par diverses circulations. C'est la densité de ces flux, le type de flux et les véhicules assurant les circulations qui déterminaient une hiérarchie dans l'importance des pôles,

également le fait que certains pôles jouaient un rôle de relais entre les Irakiens installés hors de la région et l'Irak. C'est tout particulièrement le cas lorsqu'il s'agissait de migrations sous la contrainte où les exilés et les réfugiés ne pouvaient communiquer directement avec des individus demeurés en Irak sans risque pour ces derniers. Si une information avait toutes les chances de circuler par téléphone ou par courrier entre l'échelle intercontinentale et l'échelle régionale, c'est par le relais oral d'un intermédiaire humain qu'elle continuait plus probablement sa route jusqu'à son destinataire en Irak. Les organisations interdites en Irak ne pouvaient quant à elles se passer d'un relais régional et de l'intermédiaire humain ni pour leurs transferts de fonds ni pour la circulation d'informations et d'idées. Mais il faut noter que les pôles et les relais étaient parfois distincts (Entretiens, Amman, Téhéran, Damas, Alep, Londres, Rome, Paris, 2001-2004).

Illustrons notre propos par l'exemple de la fondation de l'imam Al-Khoei. Dans les années 1980, l'imam, autorité spirituelle majeure parmi les chiites du monde entier, résidait dans la ville sainte irakienne de Nadjaf. Bien qu'il se soit abstenu de toute prise de position politique, ses activités et celles de ses adeptes en matière religieuse, éducative ou caritative étaient surveillées et entravées par les agents du régime irakien. Par ailleurs, comme le *sayyed* Abulqasem al-Khoei n'était pas un partisan de la révolution islamique, il était tout aussi impossible à ses adeptes en Iran de s'institutionnaliser pour mener leurs propres activités. À la fin des années 1980, l'imam créa une fondation dont il établit le siège à Londres. Il conserva sa résidence à Nadjaf, et plaça un de ses fils à la tête de la fondation. Comme dans le cas de certains partis politiques en exil qui n'avaient pas d'existence légale en Irak, Londres devint le centre administratif et financier des activités de la fondation en Irak. Convergèrent alors vers Londres des donations qui étaient collectées à travers l'ensemble du monde chiite (Iran, Liban, pays du Golfe, Pakistan, Inde, communautés de diaspora en Afrique de l'Ouest, en Amérique du Nord, etc.). Cette collecte était possible grâce à un réseau aux structures très peu formalisées basé sur le lien spirituel entre le *marja'* et ses disciples – des hommes de religion (*mujtahid*) eux-mêmes entourés d'adeptes religieux et laïcs – et sur l'obligation rituelle du *khoms*, un impôt religieux propre aux chiites. Depuis le circuit bancaire londonien où les fonds étaient centralisés, les sommes que l'imam destinait à ses œuvres en Irak étaient transférées sur un compte au Koweït. C'est là qu'un *mujtahid* les retirait du système bancaire afin qu'elles soient transportées en Irak par des adeptes de l'imam qui circulaient entre les deux pays. Ainsi étaient contournés aussi bien les contrôles des autorités irakiennes que l'obstacle de la frontière entre l'Iran et l'Irak, zone de combat durant la guerre, fermée aux passages ensuite. Le système bancaire libéral du Koweït a joué le rôle d'un relais financier du fait de sa proximité avec les régions chiites du sud de l'Irak mais aussi avec les foyers chiites du golfe Persique. Ces derniers, pôles secondaires de l'émigration chiite irakienne, ont eux-mêmes servi de relais pour une grande partie des donations collectées en Iran qu'il était impossible de faire sortir du pays par le circuit bancaire car les autorités de la République islamique exerçaient un contrôle sur les transferts de fonds internationaux (Entretiens, Londres, 2004).

Les groupes d'émigrés irakiens contraints à des stratégies de contournements étaient ceux qui entretenaient une relation d'opposition au régime irakien, principalement des partis politiques. Sans atteindre la dimension transnationale de la fondation Al-Khoei, typique d'un mouvement religieux, tous les groupes d'opposition en exil qui maintenaient un lien avec des partisans et des niveaux d'activités variables en Irak avaient dû mettre en place des structures plus ou moins complexes. Les relais régionaux étaient essentiels au sein de ces structures pour permettre des ruptures de

charge de l'information ou des fonds. Il est cependant important de relever que les pôles régionaux de l'émigration et les relais de circulation non humaine ne se confondaient pas toujours.

Si l'on veut schématiquement qualifier l'émigration irakienne d'avant la guerre du Golfe, on peut dire qu'elle est caractérisée par la prédominance de flux d'individus ayant quitté l'Irak sous des contraintes d'ordre politique. Cette affirmation n'est guère sujette à caution pour ce qui est des expulsés, réfugiés et autres exilés politiques qui constituaient la majorité des Irakiens vivant hors de leur pays. Mais on argumentera qu'elle s'applique aussi dans un nombre considérable de cas lorsque cette émigration a pris une forme économique. En effet, l'émigration irakienne n'a quasiment jamais été strictement une émigration de main-d'œuvre, qualifiée ou non, répondant aux besoins d'économies plus dynamiques que l'économie irakienne. Une partie de l'élite socioprofessionnelle et intellectuelle s'est expatriée ou exilée volontairement pour échapper à des pesanteurs sociales et politiques aux côtés de membres des mêmes catégories (et souvent des mêmes familles) qui ont dû fuir des pressions exercées par les régimes politiques successifs allant d'incitations indirectes jusqu'au retrait ou au déni de nationalité et à l'expulsion. Cette émigration reflète plusieurs des caractéristiques du pays qui l'a produite : une prospérité économique et des choix de développement qui ont permis la formation de cadres et de diplômés et le plein emploi dans la période la plus récente, mais un édifice étatique instable et contesté par une variété de mouvements politiques, une construction nationale problématique où des groupes ethniques et confessionnels sont fragilisés, et une souveraineté territoriale disputée de l'intérieur et de l'extérieur.

En termes de volume, si l'on exclut les individus engagés dans des mobilités plus que dans des migrations durables, la migration communautaire d'Assyriens qui ne se définissent pas, ou plus, dans leur majorité comme des Irakiens, et les expulsés qui ont obtenu la nationalité iranienne, on peut estimer en suivant les différentes sources citées dans cette première partie que le nombre des Irakiens vivant hors de leur pays avant que Saddam Hussein n'envahisse le Koweït est compris entre 500 000 et 700 000. Si l'on inclut les vagues les plus récentes de l'émigration assyrienne et les individus réintégrés dans la nationalité iranienne, ce chiffre augmente de 200 000 personnes. En tout état de cause, et dans l'obligation de se satisfaire d'un ordre de grandeur, le chiffre de 1 million d'individus d'origine irakienne vivant hors d'Irak toutes catégories confondues semble une estimation très large⁹.

2. Depuis la guerre du Golfe

Selon nos propres estimations, entre 1990 et la fin de l'année 2002, au moins un million et demi d'Irakiens ont quitté durablement leur pays, et ce pour une population totale passée de 18 à 24 millions¹⁰. Les mouvements migratoires primaires les plus importants

⁹

[□] Ce chiffre permet en outre d'englober ceux des juifs qui ne se sont pas départis d'un sentiment national vis-à-vis de l'Irak, même si l'immense majorité des 500 000 juifs irakiens a perdu sa nationalité lors de l'émigration de masse des années 1950 à 1970 majoritairement vers Israël et les Amériques.

¹⁰ En 2002, selon le Haut Commissariat pour les Réfugiés des Nations unies (HCR), les Irakiens « dispersés dans le monde » sont trois à quatre millions (UNHCR, 2003a : 1 et 2003b : 5). P.-J. Luizard estime pour sa part que le nombre des Irakiens résidant hors de leur pays en 2002 est de deux millions, sans citer de sources (2002 : 221). C'est en tous cas dans cette fourchette – deux à quatre millions – que se situent les diverses estimations qui circulent courant 2003 alors que la taille de la diaspora irakienne devient un sujet de préoccupation pour les organisations internationales et un enjeu politique et financier

ont lieu entre août 1990 – à la veille de la guerre du Golfe et de l'interdiction faite par le régime à ses ressortissants de quitter le pays – et le milieu de l'année 1991 durant laquelle une vague d'émigrants suit la levée de l'interdiction de sortie, tandis qu'une autre accompagne la répression des soulèvements kurde et chiïte de février et mars. Durant ces quelques mois, les organismes nationaux et internationaux de gestion des réfugiés estiment à un total de près de 3 millions les Irakiens qui se mettent à l'abri temporairement ou durablement dans les pays voisins. Une fois retranché le nombre des réfugiés qui rentrent dans les mois suivant le conflit, il reste environ 750 000 Irakiens de plus qu'avant la guerre du Golfe hors de leur pays : quelque 200 000 Arabes chiïtes sont allés grossir les rangs des réfugiés en Iran ; 35 000 autres sont demeurés en Arabie Saoudite dans des camps ; la Syrie a retenu sur son territoire environ 40 000 Irakiens de plus qu'avant la guerre ; au moins 500 000 personnes ont trouvé refuge en Jordanie¹¹ (LCHR, 1992 ; USCR, 1991).

Dans les années qui suivent, on ne constate plus vraiment de grandes vagues de départ mais plutôt quatre courants : deux s'observent sur toute la période avec au total 500 000 Irakiens qui ont quitté leur pays par la Turquie et un nombre équivalent par la Jordanie¹² ; le troisième concerne les quelque 50 000 Irakiens qui se réfugient en Iran entre la fin de l'année 1991 et 1995 ; le dernier courant est composé des dix à vingt mille personnes qui profitent de la réouverture contrôlée de la frontière avec la Syrie en 1997. Pour une partie des émigrants, les pays voisins de l'Irak servent d'étape de transit soit vers d'autres pays de l'ensemble régional, tels la Libye ou le Yémen, soit vers les pays occidentaux.

En 2002, à la veille de la guerre d'Irak, un tiers du total des Irakiens ayant quitté leur pays depuis 1990 réside dans un pays occidental. Par ailleurs, 550 000 Irakiens bénéficient dans le monde d'un statut de réfugiés : tandis que 350 000 se trouvent en Iran, plus de 180 000 dans les pays occidentaux (dont presque 150 000 en Europe)¹³, 20 000 sont en attente de réinstallation¹⁴, principalement dans les pays arabes proches

pour le nouveau gouvernement irakien. Pour peu qu'on ne prétende pas à un travail de démographe et qu'on utilise les données de manière critique, on peut arriver à une estimation raisonnable du volume de l'émigration irakienne depuis la guerre du Golfe. D'un côté, un certain nombre de données publiques chiffrées peuvent être considérées comme relativement fiables : les chiffres du HCR concernant ses propres opérations, ceux produits par les organismes nationaux de gestion des demandeurs d'asile et des réfugiés dans les pays occidentaux et l'Iran, ceux provenant des agences en charge de l'immigration dans les pays occidentaux relativement aux mouvements et aux stocks de « personnes nées en Irak » ou de « ressortissants irakiens » (voir www.unhcr.ch, et www.migrationinformation.org). En recourant à des enquêtes sociologiques, on peut également inférer de ces chiffres le nombre des clandestins irakiens dans les pays occidentaux (soit au minimum les déboutés de la demande d'asile qui sont par ailleurs inexpulsables). D'un autre côté, il est plus ardu d'évaluer flux et stocks de migrants irakiens dans les pays voisins de l'Irak qui ne rendent pas systématiquement publics les chiffres relatifs aux étrangers et où un grand nombre d'Irakiens sont dans la clandestinité ou en situation irrégulière. On peut néanmoins proposer des évaluations basées sur les données publiques existantes (telles les entrées et sorties du territoire pour la Jordanie) et sur ce que les enquêtes sociologiques révèlent des modalités de la migration.

¹¹ En plus d'un nombre trois fois supérieur de travailleurs étrangers qui ont fui l'Irak.

¹² La vague migratoire vers la Jordanie d'avant la guerre du Golfe a été suivie d'un certain nombre de retours en Irak après la guerre (voir infra). Le nombre total d'Irakiens qui émigrent en Jordanie ou via la Jordanie entre 1990 et 2002 est donc inférieur à 1 million, et sans doute compris entre 700 000 et 800 000.

¹³ Dans les pays occidentaux, plus de 80 000 demandeurs d'asile irakiens attendent par ailleurs que leur statut de réfugiés soit reconnu ou que leur demande soit rejetée.

¹⁴ C'est-à-dire qu'ils sont dans des pays qui n'octroient pas eux-mêmes l'asile mais qui ont un accord avec le HCR. Ce dernier reçoit et traite les demandes d'asile, octroie ou non le statut de réfugié, accorde sa protection temporaire aux demandeurs d'asile et aux réfugiés et joue les intermédiaires avec des pays – généralement occidentaux – qui acceptent d'offrir l'asile à ces réfugiés dans le cadre d'une procédure dite de « réinstallation dans un pays tiers ».

de l'Irak et en Turquie. Dans ces mêmes pays, plus particulièrement en Jordanie et en Turquie, au moins 600 000 Irakiens sont en situation irrégulière, soit entrés clandestinement, soit demeurant illégalement dans le pays au-delà de la date de validité de leur permis de séjour. Le HCR estime que 450 000 d'entre eux sont en « situation de réfugiés »¹⁵. Les réfugiés et les demandeurs d'asile irakiens sont dispersés dans plus de 90 pays ; deux pôles principaux – l'Iran et l'Europe occidentale – se dégageant très nettement, suivis de deux pôles secondaires – l'Amérique du Nord et l'Océanie¹⁶.

Par rapport à la période ayant précédé la guerre du Golfe, les données disponibles indiquent donc plusieurs tendances nouvelles de l'émigration irakienne. D'une part, les mouvements hors d'Irak se sont accélérés et le volume total de l'émigration s'est nettement accru. D'autre part, la configuration géographique de l'émigration va à la fois dans le sens d'une augmentation de la taille des concentrations régionales et d'une plus grande dispersion mondiale, voire d'une atomisation. Egalement, la proportion des émigrants irakiens pris en charge par le régime international des réfugiés connaît une hausse notable, mais demandeurs d'asile et réfugiés statutaires sont concentrés en Iran et dans les pays occidentaux, Europe en tête. À l'inverse, dans les pays arabes du Moyen-Orient et en Turquie, la clandestinité ou l'illégalité sont les principales modalités du séjour des Irakiens.

On s'efforcera de penser ces diverses tendances comme cohérentes au sein d'un système migratoire en cours de recomposition. On se posera la question de leurs articulations mutuelles et de la manière dont elles s'inscrivent en rupture et en continuité avec l'émigration irakienne d'avant la guerre du Golfe. Ce faisant, on s'interrogera sur plusieurs niveaux de déterminants : ceux relevant du contexte politique, économique et juridique des pays concernés par cette migration, en premier lieu l'Irak, ceux propres à l'organisation sociale de l'émigration irakienne, en particulier les solidarités de groupe, et ceux relatifs à des structures et organisations dépassant le cadre stato-national, tels le HCR mais tout autant les réseaux qui permettent la communication et les déplacements des individus entre plusieurs pays. On traitera de ces divers aspects de façon transversale en suivant les trajectoires de l'émigration irakienne depuis l'Irak vers les diverses destinations régionales. On ne suivra pas ces parcours dans toute leur ampleur intercontinentale, mais on s'efforcera de mettre en lumière comment le contexte propre à l'Irak et aux pays du même ensemble régional est un élément déterminant pour comprendre la configuration mondiale de l'émigration irakienne, que l'on abordera brièvement en conclusion.

¹⁵ Comme les réfugiés statutaires, les individus en situation de réfugiés sont sans protection de l'Etat irakien – soit parce que le régime les persécute directement, soit parce qu'il n'assure pas leur sécurité. Cependant, à la différence des réfugiés statutaires, aucune autorité nationale ou organisation internationale (en particulier le HCR) n'a reconnu formellement leur statut de réfugiés. Ils demeurent donc sans les avantages de la protection d'une autorité étatique ou internationale, ne pouvant bénéficier d'aucune aide en tant que réfugiés ou des programmes de réinstallation dans un pays tiers, et n'ayant aucune garantie que le pays dans lequel ils ont cherché refuge ne les renvoie pas de force en Irak.

¹⁶ Tous les chiffres du paragraphe qui précède ont été rendus publics courant 2003 et reflètent la situation courant 2002, avant que l'intervention militaire menée par les Etats-Unis à partir d'avril ne semble encore inéluctable et ne donne lieu à de nouveaux départs vers la Syrie et la Jordanie, et pour une partie au-delà, ainsi qu'à des retours (UNHCR 2003a et 2003b).

2.1. Quitter l'Irak

2.1.1 Réseaux et moyens de communication et d'échange

C'est d'abord l'état des réseaux de communication et d'échange de l'Irak avec le reste du monde qui constitue un premier ensemble déterminant les trajectoires migratoires des Irakiens. On peut mettre l'état de ces réseaux, qui ne connaît pas de modifications notables entre 1990 et la chute du régime début 2003, en relation directe avec l'embargo international mais aussi avec les options sécuritaires et économiques du régime de Saddam Hussein.

À partir de 1990, du fait de l'embargo, il est impossible de quitter l'Irak par bateau ou par avion. On ne peut pas non plus obtenir un visa pour les pays occidentaux, la plupart ayant fermé leurs ambassades. Cependant, l'isolation internationale de l'Irak ne résulte pas uniquement de l'embargo mais aussi de la volonté du régime d'assurer son contrôle sur les flux qui entrent et sortent du pays, une tendance déjà à l'œuvre avant la guerre du Golfe qui se renforce encore après 1991 du fait du durcissement de l'attitude des services de sécurité à l'égard des groupes soupçonnés d'activités subversives. Ainsi le réseau téléphonique est non seulement en mauvais état suite à la guerre, mais les communications sont de surcroît sur écoute. Les Irakiens s'abstiennent donc de discuter de leurs projets migratoires avec ceux qui ont déjà quitté le pays. De même, le courrier international, acheminé via la Jordanie par voie terrestre, est susceptible d'être ouvert par les agents du régime. Quant à l'accès à Internet et aux antennes paraboliques, s'il se généralise dans la seconde moitié des années 1990 dans certains pays voisins de l'Irak – particulièrement la Turquie et la Jordanie –, il est seulement réservé en Irak à quelques individus et institutions au sommet de l'Etat. Pour l'Irakien moyen il est donc difficile d'obtenir des informations précises sur quelque aspect que ce soit des démarches nécessaires à une migration hors du Moyen-Orient, mais aussi sur la situation des émigrants irakiens, même basés dans des pays aussi proches que la Jordanie ou l'Iran. Le départ effectif est ainsi entravé par la difficulté d'en prendre la décision en connaissance de cause. De fait, différents facteurs se cumulent pour rendre les communications entre l'Irak et le reste du monde difficiles, et les rendent dépendantes de réseaux sociaux restreints au sein desquels les différents membres sont assurés d'une confiance mutuelle. Ces communications, qui ne reposent guère sur la technologie ou sur les réseaux institutionnels, circulent informellement de personne à personne soit oralement, soit par des messages écrits. Par ailleurs, si les transferts bancaires internationaux sont toujours contrôlés comme au cours de la période précédente, il devient de plus extrêmement difficile de mettre en place des moyens de contournement de ce contrôle, les frontières avec la plupart des pays voisins étant fermées. Dans le même temps, on va le voir, le coût de l'émigration ne cesse d'augmenter et requiert des ressources que beaucoup doivent donc chercher hors d'Irak. La marginalisation du pays par rapport aux réseaux internationaux de communication et de transport et, de manière générale, son isolation ont pour effet de réorganiser les migrations intercontinentales à partir des pays voisins.

2.1.2. Absence de liberté de circulation et déplacements forcés

Le régime fait peser des contraintes considérables sur la mobilité internationale des Irakiens, tant en interdisant à certaines catégories la sortie du pays qu'en en poussant d'autres par la violence au-delà des frontières. Il s'agit avant tout de choix politiques qui

se matérialisent par des procédures administratives, des injonctions légales, mais aussi par l'arbitraire, la violence et des degrés divers de coercition physique.

Alors que les pays de l'ancien bloc soviétique viennent de lever les restrictions sur la circulation de leurs ressortissants, le régime de Saddam Hussein dans l'Irak sous embargo entreprend d'exercer un contrôle de plus en plus strict sur les mouvements des Irakiens vers l'étranger. Des mesures dissuasives sont adoptées visant à prévenir l'hémorragie de la classe moyenne et de l'intelligentsia vers la Jordanie – seul pays à avoir conservé sa frontière avec l'Irak ouverte – et au-delà. Est ainsi instaurée à partir de 1993 une taxe de sortie dont le montant ne cesse d'augmenter par la suite. En 1995 s'y rajoute, pour les membres des professions libérales et intellectuelles, un dépôt bancaire ou une hypothèque sur les biens d'1 million de dinars irakiens (ID) comme garantie du retour¹⁷. Il faut à tous des autorisations de sortie délivrées par les services de sécurité et par le ministère de la Défense certifiant, entre autres, l'accomplissement du service militaire. Il est particulièrement difficile aux fonctionnaires d'obtenir les permis nécessaires, et impossibilité leur est faite de quitter le pays avec leur conjoint et/ou leurs enfants, sauf raisons motivées (pour un traitement médical, par exemple) et avec de coûteuses garanties de retour.

Dans l'obsession du contrôle des mouvements et de la composition ethnique et religieuse de sa population, le régime rend passibles de la peine capitale ses ressortissants ayant demandé l'asile dans un pays étranger, y compris auprès du HCR, condamnation commuée parfois en amputation d'une partie de l'oreille. Ces mesures visent en premier lieu à dissuader de revenir les individus réfugiés en Iran en 1991 pour fuir la répression du soulèvement chiite et qui sont suspectés de trahison et de collusion avec la République islamique. Les amnisties successives que le régime proclame dans les années suivantes ont pour but d'inciter au retour les diplômés et les détenteurs de capital établis dans un pays occidental, mais aussi – dans un revirement apparent – les réfugiés en Iran, qui constituent un vivier pour les activités de propagande et de résistance armée que les partis islamistes chiites mènent contre le régime ba'athiste. L'arbitraire étant de fait la seule règle constamment respectée par le régime irakien, ceux parmi ces réfugiés qui prennent le risque de rentrer sont parfois graciés, mais parfois emprisonnés ou assassinés, notamment en 1999-2000 (AIJ/FIDH, 2003 : 36).

Contrairement aux décennies précédentes, le régime n'a pas recours aux expulsions de masse directes vers l'Iran puisqu'il a pour souci de ne pas renforcer l'opposition politico-religieuse chiite en exil et la résistance armée. Il adopte une politique d'emprisonnement ou d'élimination physique des opposants chiites ou de déplacement forcé de populations à l'intérieur de l'Irak. Cependant, le courant migratoire vers l'Iran se poursuit en réaction à la violence politique et contre la volonté du régime. Le cas des Ma'dan, le groupe social habitant la région des Marais dans le sud du pays, est caractéristique. Entre 1991 et 1995, une campagne d'assèchement systématique de cette zone est entreprise. Elle se double de destructions de villages, parfois d'assassinats collectifs. En parallèle, les forces spéciales renforcent le minage de la bande frontalière avec l'Iran. Cette campagne a plusieurs objectifs, dont rendre la frontière étanche afin d'empêcher dans un sens l'infiltration de la guérilla soutenue par l'Iran et, dans un autre sens, l'exfiltration des opposants qui utilisent les Marais comme cache. Une grande partie des Ma'dan est poussée à l'exode vers les centres urbains du sud de l'Irak et vers Bagdad, mais 40 000 environ fuient en Iran (Clark et Magee 2001 ; Fawcett et Tanner 2000 ; Tripp 2002 : 256).

¹⁷ À l'époque, il faut 1 500 DI pour 1 US\$.

2.1.3. Etat et passage des frontières

L'état des frontières de l'Irak avec ses voisins est une question cruciale pour les circulations humaines. Posons d'abord qu'une frontière n'est jamais, ou très rarement, hermétique. Les Etats peuvent fermer les postes frontières et tenter de rendre la ligne infranchissable en tous points en la matérialisant physiquement par des obstacles variés (murs, tranchées, barbelés, champs de mine, etc.). C'est ce qu'ont fait, à des degrés divers, la Syrie, l'Arabie Saoudite et le Koweït avant ou après la guerre du Golfe, et l'Irak sur sa frontière méridionale avec l'Iran. Mais certains individus sont animés d'une telle volonté de franchir ces obstacles qu'ils n'auront de cesse de trouver une faille. En général, la demande pressante de passage de la frontière crée un besoin de spécialistes – les passeurs –, lesquels sont bien souvent des habitants de la zone frontière habitués à circuler de part et d'autre et sont familiers aussi bien du milieu physique que de l'environnement social. Dans le cas qui nous occupe, les transfrontaliers sont issus de certains groupes tribaux de Ma'dan, dont les membres vivent dans les zones marécageuses des deux côtés de la frontière irako-iranienne, ou bien des tribus bédouines dans la Badiat esh-Sham (la steppe désertique traversée par les frontières entre l'Irak, la Syrie et la Jordanie) et encore, dans le Nord, des Kurdes transfrontaliers avec la Turquie (İçduygu et Toktas, 2002 : 25-54) et sans doute également avec l'Iran et la Syrie¹⁸. Force est de constater, cependant, que le flux des migrants se réduit à un goutte à goutte lorsque les frontières sont officiellement fermées et hautement militarisées.

Bien que la frontière méridionale avec l'Iran soit devenue quasi infranchissable après 1995, le régime irakien n'a pourtant pas cessé d'exercer des pressions sur certains individus ou groupes qui, s'ils avaient eu le choix de leur destination, se seraient réfugiés dans la République islamique. C'est le cas des milieux religieux chiites victimes de plusieurs épisodes d'assassinats et d'emprisonnements entre 1996 et 2000¹⁹. De manière tout à fait inédite, la Jordanie reçoit alors plusieurs dizaines de milliers de réfugiés membres de ce groupe²⁰. Jusque là, les deux principaux systèmes migratoires (en termes de volume) entre l'Irak et ses voisins étaient demeurés très largement indépendants l'un de l'autre : d'un côté, le fort ancien système irako-iranien était lié au

18

□ Il existe des tribus bédouines transfrontalières entre l'Irak, le Koweït et l'Arabie Saoudite. De notre point de vue, ce n'est pas tant le très haut degré de militarisation de ces frontières qui explique que ces pays n'aient pas reçu un nombre notable de migrants irakiens, mais plutôt leurs pratiques systématiques d'expulsion des clandestins, documentées par plusieurs organisations internationales, mais aussi bien connues des Irakiens eux-mêmes.

¹⁹ Les statistiques iraniennes témoignent d'un très fort déclin du nombre de réfugiés irakiens qui arrivent dans les camps le long de la frontière à partir de 1996 (Amar, 2001 : 13).

²⁰ Ce n'est pas par souci humanitaire que le gouvernement jordanien maintient constamment le passage avec l'Irak ouvert. C'est plutôt l'économie des relations bilatérales entre les deux pays qui explique que la Jordanie soit devenue, pendant l'embargo, la zone frontière de l'Irak. À cette époque, un certain nombre de services et d'activités n'étaient accessibles aux Irakiens que depuis Amman, dont la mobilité internationale (ambassades occidentales, aéroport, etc.). Mais c'est surtout l'interdépendance économique des deux pays qui explique qu'il ait été impossible de fermer la frontière. Dans un sens, la Jordanie a permis l'entrée plus ou moins légale de marchandises frappées d'interdit par l'embargo. En échange, l'Irak lui fournissait du pétrole quasiment gratuitement. À partir de 1996, c'est par le port jordanien d'Aqaba que transitent les marchandises dans le cadre de l'accord d'échange dit « pétrole contre nourriture » instauré par l'ONU. En tout état de cause, aucune restriction n'est mise à l'entrée des Irakiens sur le territoire jordanien. La question de leur séjour sera abordée plus loin.

système irako-syrien par les circulations religieuses et commerciales des chiites ; mais, d'un autre côté, le système irako-jordanien (aussi bien dans ses configurations d'avant que d'après la guerre du Golfe) n'avait pas de point notable d'articulation avec les flux communautaires chiites, que ce soit vers l'Iran ou vers la Syrie. C'est la fermeture de la frontière iranienne, à l'initiative de l'Irak, qui a eu pour effet de perturber le fonctionnement de ces deux systèmes et de les mettre en relation.

On peut en noter deux effets majeurs. Tout d'abord, les obstacles financiers et administratifs rendent le passage vers la Jordanie plus coûteux que vers l'Iran lorsque l'accès y était possible par des voies clandestines. Les milieux religieux chiites avaient des liens au sein des populations des Marais qui facilitaient leur passage. Vers la Jordanie, les membres de ces milieux n'estiment pas fiables les réseaux de passeurs bédouins, et n'ont d'autre option que de soudoyer des fonctionnaires irakiens pour obtenir les documents autorisant leur sortie, des frais qui s'ajoutent aux taxes obligatoires fort élevées. Le premier effet de la fermeture de la frontière avec l'Iran est donc de limiter le nombre des individus du groupe concerné qui ont les moyens de sortir, ce qui est bien le but recherché par le régime. En second lieu, une fois en Jordanie, les membres de ce groupe vont s'efforcer de se connecter avec l'Iran, ce qui aura pour effet de mettre en relation les deux systèmes migratoires par des circulations (humaines, financières et d'information) via la Syrie ou la Grande-Bretagne.

On conclura sur cette question des frontières en remarquant qu'il faut bien distinguer plusieurs types d'obstacles auxquels peuvent se trouver confrontés ceux qui désirent les franchir. La frontière étant un interface, il peut y avoir des entraves des deux côtés ou d'un seul, comme il peut n'y en avoir d'aucun côté. Le dernier cas de figure ne se rencontre jamais pour les Irakiens qui désirent émigrer.

2.1.4 Nature des contraintes et caractéristiques sociologiques des migrants

Les diverses contraintes qui pèsent sur la sortie d'Irak ont un effet cumulatif. Avec la dévaluation vertigineuse du dinar, bien peu sont les Irakiens qui disposent des sommes nécessaires pour quitter ne serait-ce déjà que l'Irak, et au-delà le Moyen-Orient. En 1996, le salaire mensuel d'un cadre moyen dans la fonction publique est l'équivalent de 3 à 5 US\$, tandis que la taxe de sortie s'élève à 300 US\$ et le billet d'avion Amman-New York à 400 US\$. Même si l'on dispose d'une fortune personnelle ou de biens immobiliers et mobiliers que l'on parvient à vendre, il faut arriver à faire sortir ces sommes du pays. À défaut, il est crucial non seulement de pouvoir se procurer cet argent via un réseau de connaissances à l'étranger, mais aussi de pouvoir en disposer, et donc de trouver un moyen pour le faire parvenir depuis la Jordanie.

Mais il n'y a pas que le coût économique et les difficultés à faire circuler l'argent. Si l'on y additionne les mesures visant à dissuader les individus de partir en les obligeant à laisser derrière eux les membres de leur famille, et les difficultés de communication entre l'Irak et le reste du monde, le coût social apparaît aussi très élevé. On peut également ajouter la menace qui pèse sur les proches des « émigrants illégaux », à qui l'appareil répressif du régime fait parfois payer le prix du départ ou de la demande d'asile d'un fils, d'un frère, d'un époux, voire d'un cousin. Partir, c'est se couper de la cellule familiale pour longtemps et mettre ceux à qui l'on tient le plus en danger, parfois de mort.

C'est pourquoi les mesures dissuasives ont été efficaces dans un nombre sans doute considérable de cas et tout particulièrement pour deux catégories d'émigrants potentiels, qui se recoupent en partie. En premier lieu, ceux sur qui ne pesait pas une menace physique directe mais qui étaient affectés par la détérioration des conditions de

vie liées à l'économie de l'embargo. En second lieu, ceux qui avaient peu de moyens financiers à leur disposition ou, à défaut d'être eux-mêmes détenteurs d'un capital suffisant, ceux qui n'ont pas pu mobiliser ce capital au sein des groupes sociaux auquel ils appartenaient. Il y a eu bien sûr des migrations réactives lorsque des individus sur qui pesaient des menaces physiques se sont enfuis dans l'urgence. Néanmoins, peu ont quitté l'Irak sur la lancée car il leur était matériellement quasi impossible de traverser une frontière sans un minimum de capital ou sans contacts auprès des passeurs, et dans tous les cas sans planification.

Ainsi, les individus qui quittent durablement l'Irak ne sont dans leur majorité ni des réfugiés qui fuient une violence directe, ni des individus qui sont le plus durement affectés par la détérioration de l'environnement économique et social du pays. Les migrants internationaux appartiennent à une catégorie intermédiaire chez qui les aspirations économiques sont souvent indissociables de motivations politiques. Cette double caractéristique n'est que le reflet de la nature même des processus qui apparaissent comme les causes les plus immédiates de l'émigration : d'un côté, l'embargo est l'instrument économique d'une politique internationale dont la finalité est de produire un changement de l'ordre politique intérieur irakien ; d'un autre côté, le régime irakien instrumentalise les ressources économiques et sociales devenues rares à des fins de politique intérieure : il rationne à sa population ces ressources, en prive totalement certains individus, ou accorde à d'autres des passe-droits. Dans les deux cas, l'économie est au service du politique et cette réalité se lit dans le profil sociologique et les motivations des Irakiens qui quittent leur pays, quel que soit le statut légal qu'ils acquièrent au cours de leur migration. Un autre déterminant procède du principe de responsabilité collective le plus souvent appliqué par le régime qui fait de la famille et de groupes sociaux plus vastes les unités concernées par les menaces d'insécurité physique et économique. Ainsi, on maintient certains groupes dans une insécurité structurelle en leur interdisant collectivement l'accès aux ressources économiques (l'emploi, les biens de consommation de base, la terre et l'eau, etc.).

Dans un tel contexte, les processus migratoires individuels doivent impérativement se lire comme des processus collectifs, y compris lorsque l'on considère les échelles temporelles de la migration. Le groupe social menacé par le régime ou d'autres forces extérieures est aussi celui au sein duquel la confiance et la solidarité se manifestent pour atteindre les objectifs migratoires. C'est donc sur les liens familiaux, tribaux, ethniques ou religieux que s'appuient en tout premier lieu les stratégies migratoires individuelles des Irakiens, qui sont dans une grande majorité de cas des stratégies d'émigration familiale, c'est-à-dire visant à soustraire l'intégralité d'une unité familiale à la situation d'insécurité (politique et économique) qui prévaut en Irak, sans pourtant qu'il soit possible d'entreprendre cette migration en une seule fois. Il n'est donc pas étonnant, par exemple, que les courants de la migration irakienne qui ressemblent à une migration de travail de par le profil des primo-migrants – des hommes adultes qualifiés avec une très forte proportion de diplômés – adoptent plus rapidement que dans les cas de strictes migrations de travail une dynamique de regroupement familial²¹.

Une dernière considération est utile à la compréhension des motivations qui poussent nombre d'Irakiens à quitter leur pays et, partant, des directions que prend une partie de cette émigration. En dehors même de la question de la violence politique, la

²¹ Même lorsque le principe de responsabilité collective n'est pas appliqué, les bénéfices d'une émigration proprement économique sur la famille restée en Irak sont limités par les possibilités de communication et d'envois de fonds, d'où la tendance au regroupement familial.

dégradation du système socioéconomique irakien, en marche depuis la guerre Iran-Irak, crée une perception d'insécurité, même si elle est relative, et la fermeture de l'Irak aux échanges avec le reste du monde engendre une très grande frustration pour les diplômés et les intellectuels. En effet, depuis les années 1970, les Irakiens, et tout particulièrement la vaste classe moyenne, avaient développé un haut degré d'attentes en termes de conditions de l'exercice de leurs professions, de protection sociale, de sécurité économique et de consommation par rapport à d'autres contextes nationaux au Moyen-Orient. Il est alors évident que ce dont un travailleur émigré égyptien en Jordanie peut se satisfaire ne satisfera pas un émigré irakien (Clark et Magee, 2001 ; Fawcett et Tanner, 2002 ; Graham-Brown, 1999 ; HRW, 2002 ; Shehabaldin, 1999 : 1-18).

2.2. L'émigration vers les pays voisins de l'Irak

Sur la période considérée, deux tiers des migrants irakiens demeurent dans les pays de première émigration voisins de l'Irak, tandis que le dernier tiers continue au-delà de cette première étape, sur laquelle on se propose à présent de se pencher. On se demandera qui est resté durablement dans les pays de première émigration ; qui n'a fait qu'y passer et combien de temps a duré ce transit ; quel est à nouveau le contexte structurel au sein duquel les uns et les autres prennent leurs décisions de rester ou de continuer leur émigration ; ce choix même est-il possible dans tous les contextes ; quels sont les facteurs qui orientent les trajectoires de ceux qui continuent leur parcours ; et si l'on peut dégager des constantes valables pour les quatre premiers pays d'émigration : l'Arabie Saoudite, la Syrie, l'Iran et la Jordanie. On traitera du cas de la Turquie plus loin.

2.2.1. L'Arabie saoudite

L'Arabie Saoudite, qui n'avait pas adopté de mesures de regroupement ou de contrôle systématique des mouvements et activités des Irakiens résidant sur son sol avant 1991, a continué d'autoriser les activités d'officiers irakiens en exil en coordination avec les Etats-Unis (Luizard, 2002 : 209). Par contraste, la monarchie a prévu un cadre extrêmement rigide pour les réfugiés chiites de la guerre du Golfe, qui étaient en majorité des déserteurs de l'armée, et donc des hommes seuls ayant laissé leur famille derrière eux. Sous contrôle de la police, les « hôtes du monarque » ont eu obligation de résider dans le camp de Rafha, situé près de la frontière avec l'Irak et loin des centres urbains saoudiens. Il leur a été interdit d'avoir des activités politiques et d'entretenir des relations avec les membres de la communauté chiite saoudienne, y compris avec des personnes apparentées. Durant la guerre du Golfe, le gouvernement saoudien avait négocié avec les autorités militaires et civiles américaines un arrangement auquel le HCR et quelques pays ont ensuite apporté leur concours. Le HCR exerçait un mandat temporaire de protection sur les réfugiés. Les Saoudiens prenaient en charge les frais relatifs à leur séjour à Rafha : logement, scolarisation, santé, allocation mensuelle ou emplois sous surveillance dans l'agglomération voisine. En contrepartie, plusieurs pays occidentaux et l'Iran ont accepté de réinstaller durablement sur leur propre territoire ces réfugiés en plusieurs groupes tout au long des années 1990.

Leur condition statutaire n'a pas laissé la moindre possibilité de choix aux Irakiens. Ils ont dû se préparer à une nouvelle migration à laquelle ils aspiraient tant l'enfermement à Rafha était psychologiquement pénible. Leurs dynamiques migratoires

dans la phase suivante n'ont pas été déterminées par des facteurs d'attraction propres au contexte des pays d'émigration durable, mais par les politiques des Etats d'accueil en matière de quotas et de sélection des réfugiés qu'ils avaient accepté de réinstaller²². Tout au plus, les réfugiés ont-ils pu exprimer des préférences, mais les Etats étaient souverains. Sur une dizaine d'années, le tri ainsi effectué par les autorités compétentes d'une poignée de pays a redistribué 30 000 réfugiés irakiens depuis Rafha vers les Etats-Unis, le Canada, la Norvège, le Danemark, la Suède, les Pays-Bas, l'Australie et l'Iran. En avril 2003, il n'existait plus guère de possibilités de réinstallation pour les 5,200 personnes restées dans le camp faute de correspondre aux critères de sélection des pays de réinstallation²³ (Delouvain, 2002 ; Correspondances, Arabie Saoudite, 2001-2003).

2.2.2 La Syrie

La Syrie ba'ithiste, comme d'autres Etats de la région (Irak et Yémen en particulier) se réclamant d'une idéologie panarabe, admet sur son territoire les ressortissants d'autres Etats arabes non comme des étrangers dont le séjour est soumis à certaines restrictions mais comme des Arabes non-syriens. En théorie, les membres de cette catégorie ont droit à l'entrée et au séjour illimité sur le territoire, et bénéficient des mêmes avantages économiques et sociaux que les Syriens : accès au marché de l'emploi, à la propriété, aux services sociaux, à la santé, à l'éducation, etc. Bien que la frontière avec l'Irak ait été officiellement fermée depuis 1982, des réfugiés sont entrés sur le territoire syrien au moment de la guerre du Golfe, principalement des Assyriens. Ils furent initialement assignés à demeurer dans des camps de regroupement dans la Djézireh (en particulier al-Hol) avant que les règles de circulation se soient assouplies pour ceux que les autorités syriennes n'estimaient pas représenter une menace sécuritaire. En ville - c'est-à-dire à Damas, Alep, Deir ez-Zor ou Hasakeh-, les réseaux et institutions communautaires ont alors joué un rôle prépondérant pour leur ouvrir l'accès au logement, aux aides sociales et financières, et à l'emploi. En outre, la Syrie a accordé une forme d'asile discrétionnaire à certaines tendances de l'opposition irakienne, en particulier en accueillant des officiers ayant fait défection (Luizard, 2002 : 210). On peut généralement remarquer que la souplesse du cadre juridique et du contexte d'opportunités sociales et économiques a permis aux Irakiens que la Syrie a autorisés à demeurer sur son territoire de se resocialiser et de trouver les moyens de leur survie économique. De surcroît, la Syrie a autorisé le HCR à recevoir des demandes d'asile, à accorder le statut de réfugié et à travailler à la réinstallation de ces personnes dans un pays tiers. Aussi, ceux des Irakiens autorisés à demeurer en Syrie ont pu avoir accès à cette modalité de l'émigration, même si leur proportion est demeurée très inférieure à celle des Irakiens qui ont préféré la résidence.

Si cette politique contraste avec celle adoptée par l'Arabie Saoudite, il existe toutefois un point commun entre les deux pays : ni l'un ni l'autre en effet n'accordent l'asile selon les garanties de protection internationales, c'est-à-dire que ces pays n'ont pris aucun engagement international relativement au non-refoulement des individus qui

²² Certains pays n'ont accueilli que des familles nucléaires complètes. D'autres ont effectué leur sélection en fonction du niveau de diplôme. Rares ont été ceux qui ont reçu des réfugiés souffrant de maladie grave, d'un handicap physique, de traumatisme psychologique, ou des personnes âgées. Le principe humanitaire de base respecté par tous a été de ne pas séparer les familles nucléaires.

²³ Les réfugiés demeurés à Rafha ont été les premiers à bénéficier d'un programme de rapatriement dès le mois de juillet 2003, et le camp a été fermé dans les mois suivants.

risquent d'être persécutés par leur Etat d'origine²⁴. Or, durant la guerre et dans les années qui ont suivi, ce sont non seulement des Assyriens mais encore des opposants chiites et des Kurdes qui sont entrés clandestinement en Syrie, traversant la frontière qui était peu militarisée, au besoin avec l'aide de passeurs. Selon les organisations internationales (entretiens HCR et Amnesty International), les services de sécurité syriens ont intercepté la plupart de ces réfugiés après leur entrée dans le pays. La majorité, jugés indésirables, ont été emprisonnés ou bien refoulés en Irak, où ils étaient en danger du fait même de leur séjour en Syrie, facteurs qui ont sans doute joués un rôle dissuasif pour d'autres migrants potentiels. Bien qu'aucun chiffre officiel ne soit disponible, et qu'il soit impossible de mener des enquêtes approfondies sur la question de la migration irakienne en Syrie même, il est certain que le nombre des migrants (sans doute quelques dizaines de milliers) est demeuré relativement faible par rapport au courant d'émigration vers la Turquie, l'Iran ou la Jordanie où de tels risques étaient bien moindres.

Quand à ceux des Irakiens autorisés à demeurer en Syrie, leur statut juridique et les conditions administratives de leur séjour sont demeurées stables et plutôt favorables. En soi, ils n'ont pas constitué une incitation directe à émigrer plus loin. Ce sont d'autres éléments qui sont alors entrés en jeu dans le choix qu'ont fait les uns et les autres de partir, la direction qu'ils ont empruntée, mais aussi la capacité des individus à réaliser ces projets. Pour certains, l'insatisfaction professionnelle était en cause, soit qu'ils n'aient pas trouvé de travail, soit que les emplois accessibles n'aient pas correspondu à leurs aspirations et/ou à leur formation dans un pays où le niveau de développement scientifique et technologique était moindre que celui de l'Irak d'avant l'embargo, et qui est lui-même relativement isolé des réseaux de communication internationaux. Pour d'autres, il s'est agi plutôt du désir de s'investir dans l'opposition au régime de Saddam Hussein en rejoignant les mouvements de la résistance islamiste chiite en Iran ou le Hezbollah au Liban. Finalement, aussi bien pour les membres des deux groupes précédents que pour ceux qui pouvaient se satisfaire de leur situation en Syrie, l'effet d'appel est venu des membres de leur famille installés en Iran ou en Occident.

Selon les appartenances communautaires, il faut dégager deux temporalités des migrations intercontinentales à partir de la Syrie. Les Assyriens ont pu partir dès 1991 pour se réunir avec les membres des familles dispersées en Amérique, en Australie ou en Grande-Bretagne, utilisant pour cela les voies légales de la demande de visa d'émigration ou de regroupement familial²⁵, via les ambassades de ces pays comme cela se faisait depuis longtemps. Ce flux s'arrête vers 1994, les individus restant en Syrie n'ayant plus de liens de famille assez proches en Occident pour prétendre au regroupement, et les ambassades adoptant d'autre part des politiques plus restrictives d'octroi de visas aux Irakiens. La demande d'asile auprès du HCR ou des ambassades de certains Etats qui acceptent cette procédure (tel le Canada) constitue alors un moyen alternatif pour tenter de contourner les restrictions relatives à l'émigration par le canal précédent. C'est à ce moment là que l'émigration secondaire des chiites, qui s'effectuait jusque-là vers l'Iran ou le Liban, commence à prendre le relais vers les mêmes

²⁴ Les normes internationales en matière de définition et de protection des réfugiés sont contenues dans la Convention de Genève de 1951 et dans le Protocole de 1967. La Syrie, l'Arabie Saoudite, la Jordanie et la plupart des autres Etats arabes (le Yémen étant une exception notable) ne sont pas signataires de ces textes (voir Zaiotti dans cet ouvrage).

²⁵ Le regroupement familial peut passer par le canal de l'immigration ou bien par celui de l'asile. Ce sont généralement des administrations différentes dans chaque pays qui traitent les demandes, et le degré de parenté nécessaire peut varier selon les pays et les canaux. Au Danemark, par exemple, le père et la mère d'un réfugié adulte peuvent bénéficier du regroupement, tandis qu'un résident non réfugié, ne pourra faire venir que son conjoint et ses enfants.

destinations que les Assyriens. Les individus passés par le camp de Rafha en Arabie saoudite et réinstallés en Amérique du Nord, en Europe ou en Australie dès 1992 ont constitué les primo-migrants pour une migration communautaire chiite dont la dynamique en chaîne s'appuie, comme celle des Assyriens, sur les relations de famille. Pour les mêmes raisons également, le mouvement se ralentit au bout de deux ou trois ans. Dans les cas assyrien comme chiite, à une période de migration par les voies légales succède alors une période où la migration s'effectue majoritairement par des voies clandestines, avec une nouvelle impulsion après la réouverture très contrôlée de la frontière syro-irakienne en 1997. Quand aux Kurdes, ils ne s'attardent pas dans le nord-est syrien mais se branchent sur le circuit européen via la Turquie (voir infra) (El Yazami, 2002 ; Entretiens, Syrie, 2001 et 2003).

2.2.3. La Jordanie

L'afflux régulier et, sur douze ans, très important d'Irakiens embarrasse les autorités de la Jordanie, dont la population n'est que de 5 millions d'habitants en 2000. Il leur est pourtant difficile d'expulser en masse les indésirables, et ce par souci des relations avec le gouvernement irakien et avec les bailleurs de fonds internationaux attentifs aux violations des droits humains. À défaut de pouvoir endiguer le flux à l'entrée ou de le repousser en partie vers l'Irak, la Jordanie rend le séjour des Irakiens difficile, ce qui a pour effet de convaincre une grande partie d'entre eux de chercher à quitter le pays. Il n'existe en Jordanie qu'un seul statut juridique possible pour les Irakiens, celui d'étrangers soumis à des restrictions sur les conditions et la durée de leur séjour. Tout au long de la période considérée, l'immense majorité des Irakiens présents sur le territoire jordanien, c'est-à-dire en permanence deux ou trois centaines de milliers selon les années, sont soit des visiteurs, soit des étrangers en situation irrégulière qui sont demeurés au-delà des six mois autorisés par leur permis de visite. Ces derniers sont passibles d'expulsion vers l'Irak, une menace qui se matérialise parfois, bien que jamais à l'encontre des individus les plus vulnérables (femmes, enfants ou vieillards). Seul un petit nombre d'Irakiens, soit environ 30 000 personnes, a obtenu avant la guerre du Golfe ou au tout début des années 1990 un permis de résidence dont l'octroi et le maintien dépendent d'un permis de travail. Rappelons en outre que la Jordanie n'accorde pas l'asile selon la Convention de Genève²⁶.

Ces facteurs, conjugués à l'ouverture permanente de la frontière avec l'Irak, font que la Jordanie est plus une zone de transit qu'un lieu où les Irakiens s'établissent. Comme le pays joue le rôle d'un sas et d'un filtre entre l'Irak et le reste du monde, c'est à partir de son territoire que l'essentiel des flux d'émigration des Irakiens prennent leur dimension intercontinentale. On peut souligner les grandes évolutions dans la composition démographique et sociologique du courant d'émigration d'Irak vers la Jordanie, puis de Jordanie vers d'autres destinations. Entre 1990 et 2002, on a distingué

²⁶ Le monarque jordanien a personnellement accordé l'asile à une poignée de dignitaires irakiens durant les années 1990. Pour le commun, la Jordanie laisse depuis la guerre du Golfe le soin au HCR de recevoir les demandes d'asile, d'octroyer ou non le statut de réfugiés, et de mettre en œuvre une procédure de réinstallation pour ceux qui l'obtiennent. Par un accord écrit et formel mais révocable, le gouvernement jordanien s'est engagé à reconnaître le mandat de protection de l'organisation sur les demandeurs d'asile et les réfugiés, à considérer ceux-ci comme des étrangers en situation régulière mais au séjour temporaire, donc sans leur octroyer le droit au travail ou à des avantages sociaux. Pour un nombre de raisons qu'il serait hors du propos de cet article de préciser (voir Chatelard, 2002a et 2002b), les Irakiens s'étant présentés au HCR à Amman ont été très peu nombreux par rapport à l'ampleur du flux et au nombre de ceux qui, ayant transité par la Jordanie, ont déposé une demande d'asile directement dans un pays occidental et ont obtenu reconnaissance de leur statut de réfugié.

les six flux principaux qui le constituent et qui présentent chacun des caractéristiques propres (temporalité, volume, composition), sans qu'il n'y ait pour autant d'étanchéité totale entre eux.

Le premier flux, qui débute en 1990, est un mouvement de 500 000 réfugiés qui se mettent à l'abri à la perspective d'un conflit armé international. D'après ce que l'on peut déduire des journaux de l'époque et d'entretiens, ce flux est très hétérogène en termes démographiques : il compte un grand nombre de familles, avec des membres des deux sexes et de toutes les tranches d'âges. Des éléments laissent penser qu'il est plus homogène sur le plan socioéconomique et qu'il s'agit de citoyens appartenant aux couches économiques supérieures et même moyennes. En effet, fuyant par anticipation, ces gens ont planifié leur mise à l'abri dans un contexte où rien n'est prévu pour les accueillir²⁷, et ont dû engager pour leur séjour des frais plus élevés qu'en Syrie, dont la frontière est également ouverte avec la possibilité d'avoir accès à des structures de réception. De plus, à cette époque, le dinar irakien est fort par rapport au dinar jordanien, et le gouvernement irakien n'a pas encore imposé de taxes de sortie prohibitives.

Le deuxième flux est composé des membres de ce groupe de réfugiés par anticipation qui ne font que transiter par Amman entre la fin de l'années 1990 et le début de l'années 1991. On peut estimer leur nombre à 50 000. Une petite partie d'entre eux n'a pas attendu l'issue du conflit pour faire les démarches nécessaires à une émigration lointaine. Il s'agit en effet d'individus qui ont déjà des habitudes de mobilité intercontinentale, des capitaux et des biens hors d'Irak, et qui vont rejoindre des membres de leur famille déjà installés à l'étranger. Pour la majorité des individus dans ce groupe, initialement hésitants, la prise de décision se fait au sortir immédiat de la guerre et au vu de ses résultats les plus apparents : le maintien au pouvoir de Saddam Hussein, la brutalité du régime dans sa réaction aux soulèvements intérieurs, et les risques que font peser sur l'économie l'adoption des sanctions internationales. Il faut parfois un retour rapide d'un membre de la famille au pays, dans la seconde moitié de 1991, pour que ce qui est devenu une majorité agissante cherche alors par divers moyens à demeurer longtemps hors d'Irak, en s'établissant loin du Moyen-Orient si leur capital humain ou social les y autorise, ou dans certains pays arabes, dont la Jordanie, lorsqu'il leur est possible d'y trouver un emploi correspondant à leurs qualifications.

C'est sans doute à ce niveau que l'on peut introduire pour la première fois une variable confessionnelle significative : parmi ce groupe de gens qui ne sont pas détenteurs d'un important capital financier et qui n'ont pas d'habitude individuelle (par opposition à un habitus familial) de mobilité internationale, deux courants migratoires vont se distinguer, s'inscrivant chacun dans le prolongement de courants plus anciens. L'un – que nous distinguons comme troisième flux vers et à travers la Jordanie – est composé majoritairement de sunnites qui entreprennent une migration de travail, souvent individuelle, vers certains pays arabes. L'autre, qui constitue le quatrième flux « trans-jordanien », comprend majoritairement des familles qui partent vers les foyers de diaspora – Grande-Bretagne, Amérique du Nord ou Australie – où ils comptent déjà des parents, ce qui explique que les chrétiens y soient sur-représentés. Dans ces projets d'émigration, les motivations ont changé ainsi que le type de migration envisagée : il ne se s'agit plus de se mettre à l'abri d'un conflit mais de se prémunir contre les dérives et

²⁷ Les efforts des organisations internationales se sont concentrés sur l'accueil et le rapatriement des travailleurs étrangers qui quittent l'Irak, tandis que le gouvernement jordanien doit faire face à l'arrivée ou au retour de 350 000 de ses ressortissants qui quittent les pays du Golfe. Alors que des données démographiques et socioéconomiques existent pour ces deux groupes de déplacés, on ne peut traiter des réfugiés irakiens de cette période que sur le mode qualitatif.

les excès d'un régime dictatorial, ou de préserver un style de vie en perte de vitesse du fait de l'embargo. Depuis la zone d'attente que constitue la Jordanie, ces projets prennent un temps variable pour se réaliser, parfois plus d'un an pour chaque individu. Sans perspective de les voir aboutir à court terme et estimant ne pas avoir à craindre du régime, une moitié des migrants quitte la Jordanie pour rentrer en Irak courant 1992. Dans les années qui suivent, ceux qui ont réussi à partir précocement attirent à leur suite vers les pays occidentaux une grande partie de ce qui reste en Irak d'intelligentsia, d'entrepreneurs du privé, d'individus très qualifiés dans les secteurs industriels ou technologiques de pointe et les professions libérales lorsqu'ils ne sont pas étroitement associés au régime. La fuite des cerveaux et des capitaux se fait selon une classique migration en chaîne utilisant les solidarités familiales pour contourner les difficultés de tous ordres relatives à la sortie d'Irak et à l'entrée et au séjour dans le pays d'émigration.

À partir de 1992, on peut identifier un cinquième flux qui se greffe sur le troisième. Il est composé d'un nombre sans cesse croissant d'hommes seuls d'âge moyen n'ayant pas cherché refuge en Jordanie au moment de la guerre. Il s'agit de primo-migrants d'une famille nucléaire, mais pas toujours d'une famille étendue, diplômés et appartenant à une catégorie socioéconomique intermédiaire. On trouve des médecins et chirurgiens travaillant dans le secteur public en Irak, des ingénieurs, des juristes, des enseignants du supérieur, des journalistes, des traducteurs, etc. Ces hommes quittent l'Irak à la recherche d'un emploi plus rémunérateur alors que dans leur pays les salaires s'effondrent et que les prix des denrées de base flambent. La Jordanie octroie un permis de résident lié à un contrat de travail à 15 000-20 000 membres de ce groupe. Plusieurs milliers d'autres partent au Yémen et en Libye²⁸. Ce flux baisse d'intensité dès 1993, car il devient de plus en plus difficile à cette catégorie socioéconomique de quitter l'Irak : les capacités financières de ses membres se réduisent à mesure que les coûts de la migration augmentent. Par contre, ceux qui ont migré précocement peuvent alors faire bénéficier leur famille étendue des avantages économiques et sociaux de leur migration, certains de ces avantages étant cumulatifs. Ceux qui le désirent engagent les démarches et les frais nécessaires pour faire sortir leurs épouses et leurs enfants d'Irak, tandis que d'autres se contentent de transférer en Irak une partie de leur salaire pour l'entretien des familles. Une forme sélective de migration de travail en chaîne permet à des frères, des cousins, des amis proches de ces migrants de surmonter l'obstacle des frais de sortie en empruntant la somme nécessaire à ceux qui ont déjà migré. Ce flux ne se tarit jamais complètement, mais son volume diminue à mesure que les opportunités d'emploi pour les diplômés se rétrécissent. La Libye ne recrute presque plus après 1997 et, contrairement au Yémen, il est impossible de s'y rendre sans l'obtention préalable d'un contrat de travail. Au Yémen, les possibilités du marché du travail se sont aussi restreintes. La Jordanie, qui a cessé dès 1995 d'accorder des permis de travail aux Irakiens, devient le butoir auquel continuent de se heurter ces migrants qui ne cessent de quitter l'Irak dans les années qui suivent. Ils ont alors le choix entre retourner chez eux, c'est-à-dire sacrifier leur bien-être économique et celui de leur famille à la conservation d'un reste de prestige social – même si mis à mal par l'embargo- ou, à l'inverse, demeurer en Jordanie en y trouvant un emploi dans le secteur informel pour lequel ils

28

□ Le Yémen est ouvert à l'entrée et au séjour des ressortissants de pays arabes selon des modalités similaires à celles en vigueur en Syrie. Son économie n'est pas florissante mais il manque de diplômés, ce qui est également le cas en Libye dans un contexte économique beaucoup plus favorable grâce au pétrole. Dans les deux cas, il nous a été impossible de trouver des données chiffrées sur l'entrée et le séjour des Irakiens.

sont surqualifiés, ce qui les oblige à subir un important déclassement social mais leur permet de faire vivre leur famille en Irak²⁹. Autant qu'on puisse en juger d'après les entretiens, une partie de ces migrants retourne en Irak tous les six mois avant de rentrer à nouveau en Jordanie, et ce afin d'éviter le séjour clandestin, mais il ne peut s'agir que de ceux dont les emplois sont suffisamment rémunérateurs pour leur permettre de payer de façon répétée la taxe de sortie d'Irak. Il devient très difficile de les différencier d'autres types de migrants pendulaires, tels les commerçants qui profitent de l'embargo et vivent de la frontière, d'autant que leur profil professionnel se diversifie : en 1999-2002 on trouve, travaillant informellement en Jordanie, des personnes qui exerçaient en Irak la profession de petit commerçant ou d'employé de bureau, voire qui se livraient à des activités manuelles, tels des boulangers ou des garagistes. Ils sont aussi de plus en plus dispersés sur le territoire jordanien, et non plus seulement concentrés dans les zones urbaines mais on les trouve aussi dans les petites agglomérations des régions rurales du Sud, en particulier dans les villages de sédentarisation bédouins où ils possèdent des compétences qui font défaut localement, comme la mécanique automobile.

Le sixième flux est initialement provoqué par le soulèvement chiite et sa répression. Il s'est esquissé modestement dès 1991, mais c'est à partir de 1996 qu'il prend toute son ampleur³⁰. Ce flux d'hommes chiites d'âge moyen va, comme le courant laborieux des années précédentes, se prolonger en une émigration familiale en chaîne, mais les chiites seront moins nombreux à pouvoir mener à terme leur projet migratoire. En effet, d'un côté, la migration de travail vers les pays arabes leur est fermée autant du fait de la saturation du marché de l'emploi au Yémen ou en Libye que de l'affirmation de leur identité confessionnelle. D'un autre côté, leurs relais communautaires en Occident sont faibles et ne bénéficient, généralement vers la Grande-Bretagne, qu'à ceux qui sont fortement engagés dans les structures confessionnelles, en particulier des clercs ou des étudiants en théologie. Ce sont essentiellement les quelque 30 000 réfugiés réinstallés depuis Rafha en Arabie Saoudite qui jouent alors le rôle de force motrice pour attirer vers leurs pays d'accueil les chiites en attente en Jordanie. Ce qu'ils font par le canal légal du regroupement familial, ou bien, lorsque ce canal n'est pas praticable ou que l'attente est trop longue, en fournissant les ressources pour une émigration clandestine. Ceux qui n'ont pas réussi à mobiliser suffisamment de capital restent bloqués en Jordanie³¹ ou sont expulsés en Irak. D'autres on pu se rendre auprès des communautés chiites en Syrie, et de là au Liban, parfois en Iran en se joignant aux pèlerins qui rentrent chez eux.

À la fin des années 1990, la distinction entre les différents flux est de plus en plus difficile à maintenir, brouillant l'analyse. La Jordanie est une zone d'attente pour les individus engagés dans la migration familiale en chaîne, pour les chrétiens en migration communautaire, pour les individus en voie de regroupement familial dans le cadre du régime des réfugiés. Dans un marché du travail totalement engorgé, des Irakiens de toutes catégories et pouvant être rattachés à l'un ou l'autre des flux migratoires se

²⁹ Une *nuktah*, une histoire drôle, qui se racontait à Amman dans la seconde moitié des années 1990, reflète bien cet état de fait : « Si votre boucher n'est pas très habile à couper la viande, c'est sans doute qu'il était chirurgien en Irak. »

³⁰ Le nombre des émigrants connaît des pics en 1996 lors de la répression contre les milieux chiites qui suit l'attentat contre Oudaï – le fils de Saddam Hussein –, en 1998 lors de bombardements américains et en 1999 lors d'affrontements entre le pouvoir et les milieux religieux chiites (Luizard, 2002 : 160, 187, 189).

³¹ En juillet 2003, le HCR estimait que, sur 300 000 personnes en Jordanie, « 80% des Irakiens étaient des chiites originaires des régions du Centre et du Sud ».

retrouvent en compétition pour des emplois entre eux, avec les immigrés égyptiens et avec les couches les plus défavorisées de la population jordanienne. Facteur encore plus crucial, le risque politique s'additionne au risque économique : les hommes adultes en situation irrégulière sont à tout moment susceptibles d'être expulsés vers l'Irak, tandis que les opposants politiques et les demandeurs d'asile auprès du HCR vivent dans la peur des services secrets irakiens qui, selon la rumeur, opèrent sur le territoire jordanien. En tout état de cause, un très grand nombre d'Irakiens ne considère pas la Jordanie comme un pays sûr. Pour continuer leur parcours vers la sécurité à laquelle ils aspirent, les migrants vont utiliser toutes les possibilités offertes par le contexte jordanien : la très bonne intégration du pays dans les réseaux de communication et de transport internationaux ainsi que dans le système des relations internationales (Entretiens, Jordanie, 1997-2004³²).

2.2.4. L'Iran

De tous les pays voisins de l'Irak, seul l'Iran est un pays d'asile, signataire des conventions internationales et qui accorde sa protection à tous les individus arrivés d'Irak et qui en font la demande. Cependant, il existe plusieurs catégories de réfugiés. Les Irakiens qui arrivent à partir de 1991 se voient massivement attribuer le statut de migrants involontaires (*mohajerin*) qui les autorise à rester indéfiniment sur le territoire mais qui les cantonne à certains emplois, limite leur accès aux services sociaux (dont l'éducation gratuite pour leurs enfants) et ne leur donne pas droit à un document de voyage. Les réfugiés arrivés dans les périodes précédentes avaient généralement eu accès au statut de réfugiés de plein droit (*panahandegan*) justifié par le fait qu'ils étaient apatrides³³. Dans tous les cas, il n'est pas fait obligation aux réfugiés de demeurer dans un camp s'ils peuvent bénéficier de la caution d'un Iranien ou d'un autre réfugié installé légalement hors d'un camp. Aussi le nombre des Irakiens dans les camps est-il très bas (soit environ 10% du total des réfugiés, concentrés dans les régions frontalières du Khouzestan et du Kurdistan iranien).

Par rapport à la période précédant la guerre du Golfe, plusieurs tendances nouvelles de l'émigration irakienne vers l'Iran se dégagent, et tout d'abord l'arrivée massive des Arabes des Marais entre 1991 et 1994. Contrairement aux réfugiés des vagues précédentes, ils sont d'origine rurale et étaient à l'origine fortement structurés par des appartenances claniques. Ces dernières ont été brisées par la destruction de leurs villages, l'emprisonnement ou l'assassinat des hommes, et la migration forcée dans plusieurs directions (à l'intérieur de l'Irak et vers l'Iran). Par manque de relations sociales en Iran, la plupart ne peuvent sortir des camps, où les opportunités économiques sont très limitées. Par ailleurs, ces agriculteurs et éleveurs n'ont pas de savoir-faire professionnel adapté à la demande du marché de l'emploi dans le sud de l'Iran, où prédominent les activités liées à l'industrie pétrolière ou au commerce dans lesquelles s'étaient intégrés les prédécesseurs venus d'Irak, et où les Afghans occupent déjà les emplois non qualifiés dans l'agriculture. Enfin, le très bas niveau d'éducation

³² Cf. Chatelard, 2002a, « Incentives to transit : Policy responses to influxes of Iraqi forced migrants in Jordan », *Working Paper n° 50*, Centre Robert Schuman pour les études avancées, IUE, Florence ; Chatelard, 2002b, « Jordan as a transit country : Semi-protectionist immigration policies and their effects on Iraqi forced migrants », *New Issues in Refugee Research*, Working Paper n° 61, UNHCR, Genève et Chatelard, 2004.

³³ Il est important de noter que les autorités iraniennes, lorsqu'elles rendent publics les chiffres des réfugiés irakiens, n'incluent pas les *panahandegan*, ce qui peut expliquer des différences très importantes sur les chiffres selon la source consultée.

de ces réfugiés ne leur permet pas de transformer leur arabité, bien souvent un stigmate dans le contexte iranien, en un atout religieux ou culturel, comme une frange des membres des groupes arrivés précédemment l'avait fait en rejoignant les institutions des grands centres religieux à Qom, Mechhed ou Ispahan. Tous ces facteurs expliquent pourquoi les Ma'dan réfugiés dans les camps ont constitué un vivier de combattants pour les Brigades al-Badr³⁴. Par ailleurs, la proportion de personnes âgées ou de femmes seules ou avec enfants est très élevée parmi ces réfugiés. Le cadre des camps leur permet de survivre grâce à l'aide fournie par les autorités iraniennes et des ONG, dont celles émanant des partis de l'opposition irakienne chiite en exil et qui recrutent du personnel médical et des enseignants parmi les réfugiés compétents. De manière générale, plus que ceux des vagues précédentes, les Irakiens arrivés après 1990 dépendent pour leur survie économique et sociale des réseaux et des structures propres aux partis islamistes chiites irakiens en exil.

Autre tendance nouvelle propre aux Ma'dan, plusieurs milliers d'entre eux vivent hors des camps dans une clandestinité sur laquelle les autorités iraniennes ferment les yeux. Ils ont préféré ne pas se signaler officiellement et ont mis en œuvre des stratégies de survie informelles en faisant appel aux solidarités tribales³⁵. Ces clandestins ne risquent pas l'expulsion vers l'Irak, mais la catégorisation comme *mohajerin* et l'envoi dans un camp. L'effet cumulatif de plusieurs handicaps sociaux maintient les Arabes des Marais très à la marge de la société iranienne tout en les immobilisant. En effet, l'immense majorité n'a ni les moyens financiers, ni les réseaux sociaux transnationaux pour envisager une émigration de longue distance vers l'Occident. Sans doute parce que les pays occidentaux sont très étrangers à leur univers mental, bien peu des Ma'dan que nous avons rencontrés exprimaient le désir de quitter l'Iran, sinon pour retourner en Irak dans la perspective d'un changement de régime³⁶.

Les Ma'dan ne sont pas le seul groupe à arriver en Iran dans ces années. Les victimes de la répression du soulèvement chiite d'avril 1991 et de la chasse aux opposants islamistes chiites qui se poursuit bien au-delà de cette période ont le profil plus typique des réfugiés de la classe moyenne, et sont soit des citadins de la région de Basra issus de l'exode rural des années 1970, soit des habitants des zones rurales du Sud, hors la région des Marais. Or ce groupe ne trouve pas dans l'Iran des années 1990 les mêmes possibilités socioéconomiques que les réfugiés des décennies précédentes. En effet, la récession qui s'est amorcée durant la guerre Iran-Irak limite les possibilités d'emploi dans l'industrie pétrolière, l'artisanat et le petit commerce, qui avaient jusque-là constitué les secteurs d'activités principaux de toute une classe moyenne de réfugiés originaires d'Irak, surtout concentrés au Khouzestan et à Téhéran. De surcroît, à partir de 1997, sous l'impulsion du président Khatami nouvellement élu, l'abandon des ambitions panislamistes de l'Iran au profit d'un recentrage national se traduit, entre autres, par des mesures restrictives à l'égard des réfugiés de la catégorie *mohajerin* : incitations au retour, allongement de la liste des professions et secteurs d'activité interdits, réduction des aides matérielles et de l'assistance sociale, etc. Ces mesures

³⁴ Cette milice, bras armé du principal mouvement d'opposition chiite au régime ba'athiste et favorables à la révolution iranienne, l'Assemblée suprême de la révolution islamique en Irak (ASRII), était basée au Khouzestan d'où elle menait des opérations d'infiltration en Irak (Luizard, 2002 : 191-192).

³⁵ Quelques groupes villageois et claniques de Ma'dan qui avaient fui ensemble ou avaient réussi à se regrouper ont fait appel aux identités et aux liens tribaux avec des clans d'Arabes de nationalité iranienne, qui constituent le principal groupe ethnique du Khouzestan, pour établir des zones d'habitat informel à proximité de villages dont les habitants appartiennent à la même confédération tribale.

³⁶ Ces réfugiés ont été les premiers à rentrer en masse en Irak après la chute de Saddam Hussein en avril 2003.

touchent directement les Irakiens arrivés depuis 1990, même si elles visent en premier lieu les Afghans, qui sont plus de deux millions dans le pays.

À l'exclusion des élites religieuses, qui continuent aussi de fuir la répression en Irak, ou du leadership politique (l'un et l'autre groupe se recoupant sans se superposer), dont les modes de resocialisation, la survie économique et les relations à l'Etat et à la société iranienne obéissent à d'autres logiques (Luizard, 2002 : 235-236), les réfugiés arrivés le plus récemment sont les plus vulnérables. Ils n'ont pas en effet un ancrage social encore suffisant pour se prémunir contre les mesures qui limitent leur accès au marché du travail et aux avantages sociaux, à moins, ici encore, de s'investir dans les structures politiques, militaires et sociales de l'opposition en exil. Ces réfugiés de la classe moyenne sont les plus susceptibles de se laisser tenter par un départ vers l'Europe ou l'Australie, ce qui n'était guère possible dans la période précédente, avant la formation des embryons de diasporas chiites irakiennes dans ces régions du monde. Dans certains cas, comme leurs compatriotes exilés en Syrie, les Irakiens d'Iran vont activer les canaux légaux du regroupement familial. Dans d'autres, ils vont rejoindre un itinéraire de migration clandestine bien balisé par les Afghans et les Iraniens eux-mêmes vers l'Europe via la Turquie. Enfin, certains vont faire partie des pionniers du circuit clandestin vers l'Australie, surtout à partir de 1999. Ici encore, les individus qui ont le plus de chances d'effectuer cette migration intercontinentale sont ceux qui peuvent utiliser à leur profit leurs relations avec des proches (parents ou amis) exilés dans des pays plus prospères afin de constituer le capital financier nécessaire à une migration très coûteuse. On peut estimer que plusieurs dizaines de milliers ont entrepris cette migration. Il faut cependant préciser que le contexte propre à l'Iran, pays relativement isolé des flux de communication et de transport internationaux, a rendu la migration clandestine plus difficile et donc moins fréquente que depuis la Jordanie (Al-Meehy, 2004 ; AIJ-FIDH, 2003 ; Babakhan, 1994 ; Clark et Magee, 2001 ; Frelick, 1999 ; HRW, 2002 ; Le Roy, 2001 ; Entretiens, Iran, 2002).

2.2.5. Le nouveau courant migratoire vers la Turquie

Les régions au nord du 36° parallèle qui échappent au contrôle du gouvernement de Bagdad après 1991 sont à majorité kurde et ne subissent pas aussi fortement les effets économiques de l'embargo ni la violence politique du régime. Néanmoins, il s'agit de provinces moins développées que le reste de l'Irak et dont la main-d'œuvre doit chercher des marchés de l'emploi. Le Nord connaît en outre son propre contexte d'insécurité civile lors d'épisodes de conflit avec l'armée irakienne ou entre factions kurdes (Graham-Brown, 1999 : 206). La zone Nord sert de base à certains courants de l'opposition au régime de Bagdad et attire des Irakiens venant du Centre ou du Sud – déserteurs de l'armée régulière ou autres réfugiés – qui cherchent à passer la ligne de contrôle séparant le Nord du reste du pays. En outre, la politique d'arabisation menée par le régime ba'thiste dans la région de Kirkouk donne lieu à de nouvelles expulsions vers cette zone (AIJ-FIDH, 2003).

Depuis la région Nord, le courant d'émigration vers l'Iran est sporadique, temporaire mais massif. Il est constitué de Kurdes ruraux fuyant les épisodes de conflit et dont une bonne partie retourne en Irak dans les mois qui suivent. Le courant en direction de la Turquie est plus régulier, de plus faible débit et plus composite : peu de migrations réactives, mais des projets migratoires intercontinentaux et de longue durée. Aux côtés des Kurdes, on trouve nombre de Turkmènes, d'Assyriens et d'Arabes ayant souvent transité par le nord de l'Irak depuis le centre, en particulier depuis la région de Kirkouk, dont il n'est pas rare qu'ils aient été expulsés.

L'appartenance ethnique, ou ethno-religieuse, est déterminante pour la suite du parcours. Les Turkmènes sont les seuls à pouvoir s'intégrer en Turquie par l'accès à la nationalité ou au moins à la résidence. Pour les autres, c'est la clandestinité et le transit plus ou moins long. Une toute petite proportion rejoint le circuit du régime international des réfugiés (HCR, puis réinstallation), la Turquie n'acceptant pas de recevoir de demandes d'asile des ressortissants de pays non européens. Les Assyriens, qui utilisent les mêmes filières clandestines que les Kurdes pour se rendre jusqu'à Istanbul, s'appuient ensuite sur des solidarités religieuses autour d'églises, de prêtres et d'organisations caritatives catholiques lorsqu'il s'agit de chaldéens proches de Rome, et ce afin d'activer le regroupement familial ou le parrainage pour rejoindre l'Australie, la Grande-Bretagne ou le Canada. On ne trouve guère de Kurdes sur les circuits australien ou nord-américain : contrairement aux Assyriens, ce groupe n'a pas connu d'émigration historique vers ces destinations et, contrairement aux Arabes chiites, de nouveaux foyers n'ont pas été créés au cours des années 1990. En effet, les Kurdes ont fui vers l'Iran en 1991 au moment de la répression de leur soulèvement. Or, les programmes de réinstallation pour les réfugiés irakiens n'existaient qu'au départ des pays arabes, lesquels n'accordaient pas l'asile. En s'appuyant sur les structures des partis et associations politiques en exil, les Kurdes d'Irak empruntent depuis l'épisode d'Halabja en 1988 le circuit migratoire européen sur les traces des Kurdes de Turquie qui le pratiquent depuis les années 1970. Dans les années 1990, il y eut des recompositions dans la distribution européenne de la migration kurde du fait des changements dans les régimes de la migration et de l'asile : la Grande-Bretagne, la Grèce, l'Italie sont de nouvelles destinations aux côtés des plus anciennes, l'Allemagne et la Suède (Cigerli, 1998 ; Danis, 2004a et 2004b ; Faist, 2000 ; Frelick, 1997 : 45-63 ; Griffiths, 2002 ; Içduygu, 2002 et 2003 ; Mannaert, 2003 ; Papadopoulou, 2004 : 169-186 ; Wahlbeck, 1998).

2.2.6. Les déterminants juridiques

On voit bien que les statuts juridiques disponibles dans un contexte national donné sont déterminés par les choix politiques des pays qui accueillent les migrants irakiens. Ces statuts n'ont pas d'adéquation systématique avec les causes ou les motivations de la migration elle-même. Il faut alors analyser ces cadres juridiques comme des contraintes pesant sur les migrants ou des moyens à leur disposition dans le pays d'immigration, à la fois pour assurer leur séjour dans les meilleures conditions et pour mener à bien la suite de leurs projets migratoires. En grande partie, les statuts disponibles dans le cadre régional ont déterminé la suite des parcours migratoires, et donc la configuration qu'a prise l'émigration irakienne à l'échelle mondiale. La grande division est entre les pays qui garantissent aux Irakiens une forme ou une autre de séjour stable, sûr et durable sur leur territoire, et ceux qui se dérobent à cette charge. Du point de vue des migrants, la configuration optimale doit inclure au moins tous les paramètres suivants :

- La sécurité physique garantie par les autorités du pays d'accueil (non-refoulement en Irak, protection contre l'action des services de sécurité irakiens dans le pays d'émigration, etc.) ;
- L'accès à l'emploi dans un cadre légal, ou une structure du marché de l'emploi qui permet l'intégration au secteur informel, ainsi que l'adéquation entre la demande des Irakiens – majoritairement diplômés – et l'offre du marché ;
- L'accès à des avantages sociaux (santé, éducation, logement, etc.) ;
- L'accès à des structures d'assistance (gouvernementales, ONG, organisations communautaires et internationales) ;

- La libre expression : culturelle (en tant que membre d'un groupe ethnique ou linguistique, mais aussi en tant qu'Irakien), politique (pour les divers groupes d'opposition au régime ba'thiste), religieuse (pour les chiites, sunnites, chrétiens de diverses obédiences et autres petites communautés) ;
- La possibilité de maintenir des relations avec les membres des groupes sociaux significatifs (famille, camarades de parti, compatriotes, frères en religion, etc.) dans le pays et hors du pays.

Cette configuration n'existe pour personne en Arabie Saoudite, et n'est réalisée que pour des sous-groupes, plus ou moins nombreux, en Iran, en Jordanie, en Syrie ou en Turquie. Entre les deux existe toute la gamme des possibilités, selon une combinaison où entrent à dose variable les conditions juridiques du pays d'accueil et les qualités propres à chaque migrant, dont presque toujours une part importante laissée aux affiliations confessionnelles ou ethniques, même non revendiquées.

Sans doute la question cruciale est-elle celle des droits des migrants et des réfugiés dans les pays du Moyen-Orient, et au-delà celle de la nature des systèmes politiques de la région, y compris dans un pays comme la Turquie. Quelle que soit le degré de légalité de leur séjour, le statut des émigrants irakiens dans les pays de la région ne leur offre jamais d'espaces de négociation pour l'amélioration de leurs droits collectifs en tant que migrants avec les agences nationales qui les gèrent.

Le second facteur déterminant de cette nouvelle configuration est relatif aux modalités de traitement des réfugiés irakiens. À cet égard, on note que l'Iran a absorbé l'essentiel du flux migratoire, tandis que les pays qui n'offraient ni l'asile ni des conditions de séjour sûres n'ont pas retenu ce flux. Un rôle notable revient aux acteurs institutionnels du régime international des réfugiés, particulièrement le HCR et les Etats occidentaux participant aux programmes de réinstallation, dans la création de têtes de pont et de nouveaux pôles migratoires dans les pays d'Occident.

2.2.7. Les déterminants sociologiques

Quel que soit le contexte, quel que soit le moment ou le lieu de la migration, les motivations qui animent les individus et les convainquent de migrer sont principalement de deux ordres : assurer sa sécurité individuelle et celle des membres de la famille nucléaire, s'il y a lieu ; se réunir avec les membres de la famille dispersés. Chez la plupart des migrants, les deux impératifs se cumulent. C'est pourquoi, même pour les individus qui bénéficient de conditions juridiques et socioéconomiques optimales dans un lieu donné, la configuration des relations familiales à l'échelle mondiale rentre en jeu dans la décision de continuer la migration et dans la destination visée. Le fameux effet d'entraînement de la migration en chaîne est opératoire dans le cas des Irakiens. Vers les pays occidentaux, ce sont soit les migrants d'avant la guerre du Golfe, soit les primo-migrants bénéficiaires des programmes de réinstallation des réfugiés après 1991 qui ont été à l'origine du processus.

Le contexte économique et social libéral a permis à ceux qui avaient sécurisé leur situation dans les pays d'installation de fournir à ceux qui étaient dans les premiers pays d'émigration les moyens financiers ou institutionnels de les rejoindre ou de poursuivre leur migration vers une autre destination. Ces moyens ont été l'envoi de fonds (en particulier pour payer les frais relatifs à une émigration clandestine), l'intervention auprès d'organisations humanitaires ou d'Eglises, l'activation de programmes de regroupement familial, les mariages permettant d'obtenir un visa.

Dans le contexte de communication et d'échanges propre à l'Irak, où les réseaux technologiques et institutionnels n'étaient ni développés ni fiables, il n'est pas rare que

la famille restée en Irak ait exercé sur les migrants installés dans les pays voisins une pression inverse à celle exercée par les membres de leur famille établis en Occident. Ainsi, beaucoup de migrants qui ont estimé convenables les conditions de leur séjour dans le premier pays d'émigration y sont demeurés malgré les possibilités qu'ils avaient de continuer vers un pays offrant de meilleures opportunités économiques, et ce afin d'entretenir le lien avec les proches restés en Irak. Lorsque le contexte s'y est prêté, des stratégies familiales ont été menées visant à placer un ou plusieurs membres de la famille aux portes de l'Irak, en particulier en Jordanie, afin de pouvoir servir d'interface pour la communication et de relais pour les transferts de fonds depuis d'autres pays arabes ou l'Occident³⁷.

C'est dans cette configuration que les rôles des uns et des autres ont été distribués en pesant les risques potentiels selon l'âge, le sexe et le statut familial : dans des fratries, c'est plutôt un homme célibataire qui a été chargé de rester aux portes de l'Irak pour maintenir le contact avec les parents âgés à l'intérieur, tandis que ses frères mariés et ses sœurs célibataires ou non ont eu priorité pour partir plus loin. Selon les voies d'accès à la migration choisies par les familles (qui en ont souvent combiné plusieurs), le primo-migrant a parfois été non pas le chef de famille ou l'un de ses fils majeurs, mais une femme seule ou un garçon mineur envoyé en Jordanie se présenter au HCR ou dans un pays occidental demander l'asile. Ce choix a été fait en comptant sur la priorité de traitement accordée aux dossiers des individus les plus vulnérables, ce qui permettait ensuite d'accélérer la mise en route du processus de regroupement familial. Dans la plupart des cas, les stratégies familiales d'émigration se sont déployées sur plusieurs pays et elles se sont étendues sur plusieurs années.

Il y a enfin eu des stratégies migratoires communautaires, tout particulièrement celles des chrétiens ou des chiites qui ont pu s'appuyer sur des institutions religieuses fortement structurées, centralisées, et ayant déjà une dimension transnationale. Comme dans les cas des liens familiaux, les liens communautaires ont été mobilisés pour se procurer les moyens qui permettent la survie dans les pays de première émigration, soit l'entraide sociale, l'aide financière, le soutien moral et spirituel au sein des congrégations, parfois la médiation avec les autorités du pays. Ces liens ont également servi à circuler entre les pays du Moyen-Orient en utilisant les relais communautaires que constituent les centres de vie religieuse (parfois autour d'un pèlerinage) : entre la Jordanie et la Syrie aussi bien pour les chrétiens que les chiites, et pour ces derniers entre la Syrie et le Liban, et entre tous ces pays et l'Iran. Pour les Kurdes, les études existantes montrent que ce sont plutôt les associations politiques (dont il faut cependant rappeler qu'elles sont fondamentalement claniques) qui ont fonctionné comme relais des migrations et espaces de soutien moral et de resocialisation, et ce surtout dans les pays européens.

Pour tous, ces liens ont permis ou contribué à l'émigration à longue distance vers des lieux de regroupements communautaires. Dans l'immense majorité des cas, c'est en fait le regroupement familial qui est visé. Les réseaux familiaux des Irakiens en migration sont peu structurés, atomisés, et assez petits (il n'y a pas – encore ? – d'associations familiales ou de villages comme dans l'émigration palestinienne ou jordanienne, par exemple). À défaut, les individus peuvent mettre en avant des identités confessionnelles ou partisans soit par conviction, soit par utilitarisme à un moment donné. Ils ont alors

37

□ Les chauffeurs de taxis transfrontaliers (également commerçants) ont joué un rôle primordial dans la circulation d'informations entre membres des familles. Un système de transfert de fonds (*hawala*) existait également, passant par les mêmes canaux informels avec des règles sophistiquées et des garanties basées sur une économie de la confiance, de l'honneur et de la réputation.

accès à des ressources beaucoup plus vastes dans le système communautaire ce qui leur permet d'améliorer leur situation dans le système familial en contribuant à reconstituer en un lieu unique la cellule familiale³⁸.

3.1. De l'échelle régionale à l'échelle mondiale

Par comparaison avec la période précédant la guerre du Golfe, la migration irakienne au sein du monde arabe a augmenté de volume, s'est atomisée, a radicalement changé de nature, tandis qu'elle s'est presque tarie vers l'Iran, premier pays d'accueil des réfugiés irakiens dans les décennies précédentes. Les pays voisins de l'Irak, particulièrement ceux les mieux intégrés dans les systèmes d'échanges et de communication mondiaux, se sont imposés comme les points de départ des migrations intercontinentales des Irakiens. Ils ont servi de base aux réseaux sociaux des migrants, réseaux mieux établis que dans le pays d'origine, et ce du fait de l'isolation internationale de l'Irak.

La configuration mondiale des mouvements et des foyers migratoires irakiens s'est très fortement complexifiée. Certes, une grande partie des migrants irakiens a voyagé le long des routes que leurs compatriotes exilés avaient empruntées avant eux, tandis que les pôles urbains principaux ont renforcé leur rôle, qu'il s'agisse de Téhéran ou de Londres comme bases des oppositions politiques en exil, ou d'Amman comme interface entre les Irakiens « de l'intérieur » et ceux « de l'extérieur ». Néanmoins on trouve, au début des années 2000, des groupes d'Irakiens sur tous les continents. La dispersion communautaire des chiïtes, en particulier, est remarquable et se superpose à l'émigration éclatée des Assyriens qui avait conservé la même configuration tout au long du XX^e siècle. Pour ces deux communautés, à côté de l'Australie, de la Grande-Bretagne ou des Etats-Unis, apparaissent de nouveaux foyers migratoires en Europe du Nord. L'émergence de ces nouveaux pôles s'explique en grande partie par le mode de fonctionnement propre au régime international des réfugiés, qui a permis à une émigration en chaîne de s'amorcer. Cette émigration n'a pu se développer et croître que parce qu'elle s'est nourrie de deux types de réseaux transnationaux : ceux basés sur les liens sociaux des migrants et ceux construits par les professionnels de la migration clandestine. Le mouvement est demeuré continu lorsque les dispositifs nationaux relatifs à l'asile étaient favorables aux Irakiens, alors qu'il s'est fortement ralenti et a changé de direction lorsque les Etats cibles ont rendu ces dispositifs moins favorables, comme ce fut le cas en Allemagne en 1994 et en Australie en 2001 (Gibney, 2001 ; Tazreiter, 2002).

Si l'on s'intéresse aux mouvements des migrants irakiens et à leurs directions plus qu'aux foyers migratoires, on ne peut qu'être frappé par une extrême multipolarité, la multiplication des étapes et, quasiment à chaque étape, une réorientation multidirectionnelle des flux. En effet, les mesures adoptées par les blocs d'Etats les plus riches (Europe occidentale, Amérique du Nord, Océanie) pour contrôler l'entrée des immigrants indésirables sur leur territoire ont eu pour effet de rendre les circuits de la migration clandestine de plus en plus tortueux et de plus en plus longs, de multiplier les étapes de transit vers une destination finale, et de créer des zones tampons à la périphérie immédiate de ces régions, où sont en permanence en attente un nombre très important de migrants clandestins de plusieurs nationalités, dont des Irakiens (Andreas

³⁸ Ces modalités d'acquisition de ressources ont des effets notables sur les identités de groupes, sur les relations des individus aux structures familiales et/ou aux institutions communautaires, en particulier en créant ou renforçant de la dépendance et de la dette morale.

et Snyder, 2000 ; Nevis, 2002 ; Oxfam, 2002)³⁹. Dans ces « pays frontières » (la Turquie, les Etats d'Europe centrale et orientale, le Mexique, l'Indonésie, plusieurs petits Etats du Pacifique), les migrants irakiens se sont regroupés dans des pôles urbains, parfois dans des camps où ils ont été placés de force par les autorités aux cotés de migrants d'autres nationalités. Autour d'eux tout un dispositif migratoire a fini par émerger : des relais communautaires ou associatifs, le plus souvent informels, les activités illégales, plus ou moins structurées, des passeurs et faussaires, mais également la présence des organisations internationales (HCR, Organisation mondiale des migrations, etc.) et, dans plusieurs cas, l'adaptation du cadre juridique national en vue de rendre possible l'octroi du statut de réfugiés. Si les premiers éléments de ce dispositif ont pour fonction de faciliter le séjour des migrants clandestins dans le pays de transit, les seconds ont pour objectif de les aider à continuer leur parcours migratoire vers un pays occidental où, dans la grande majorité des cas, ils demandent l'asile. Enfin, l'octroi de l'asile sur place peut les fixer dans un des pays tampons à plus ou moins long terme. Néanmoins, c'est rarement là la fin d'un parcours migratoire car les opportunités sociales et économiques dans ces nouveaux pays d'asile sont rarement très avantageuses pour les réfugiés. Il y a alors de fortes chances pour que l'attraction de leurs réseaux sociaux convainque les Irakiens qui bénéficient de ce statut – au Mexique ou en Ukraine, par exemple – de retourner au Moyen-Orient ou de passer à nouveau dans la clandestinité pour continuer leur parcours vers un pays occidental.

3.2. Vers un modèle migratoire irakien ?

Il semble fort difficile de réduire, même très grossièrement, les motivations des Irakiens qui ont quitté l'Irak aux catégories soit de l'économique soit du politique, comme le font les Etats et les organisations internationales spécialisées, car il est rare que ces motivations soient mutuellement exclusives. Ces catégories ne sont pas plus opératoires si l'on veut donner sens à la configuration et à l'organisation sociale des migrations irakiennes au niveau régional ou mondial. Régionalement, il faut insérer ces migrations dans les contextes historiques, géopolitiques, sociologiques, économiques et juridiques propres à chaque pays. Quand à la distribution mondiale de ces flux, leur taille et leur nature sont en partie déterminées par des facteurs structurels gouvernant l'accès, le séjour et la sortie des Irakiens dans les pays de transit et dans ceux d'émigration durable. En outre, les réseaux sociaux des migrants jouent un rôle prépondérant à tous les stades de la migration, au point que l'attraction qui s'y exerce incite nombre d'individus au départ d'Irak ou à la migration secondaire alors même que ni leur situation économique ni leur sécurité personnelle ne sont particulièrement problématiques.

La configuration mondiale de l'émigration irakienne doit aussi s'élucider par référence aux stratifications socioéconomiques et aux clivages ethnoreligieux propres à la société irakienne sous le gouvernement d'un régime politique autoritaire. Plusieurs auteurs qui se sont penchés sur le rôle des réseaux sociaux dans les dynamiques migratoires ont remarqué que les structures sociales du lieu d'origine des migrants fournissent le socle sur lequel s'appuient et se déploient les réseaux qui prennent une dimension transnationale, que ce soit à l'échelle régionale ou mondiale. En outre, ces mêmes auteurs, et tout particulièrement T. Faist (2000) qui illustre son propos par le cas des Kurdes de Turquie, avancent qu'une tendance migratoire acquiert une dimension

³⁹ Les nouvelles dispositions que les Etats ont adoptées en matière de sécurité des frontières au lendemain des opérations d'Al-Qaïda aux Etats-Unis en septembre 2001 n'ont fait que renforcer ce phénomène.

internationale lorsque les membres des réseaux sociaux concernés par cette migration sont collectivement capables de transformer leurs avantages locaux en avantages transnationaux.

L'exemple de la migration irakienne, tout comme celui de la migration des Hazara d'Afghanistan étudiée par A. Monsutti (2004), permet d'enrichir ce modèle en montrant que les dynamiques des migrations forcées, ou effectuées sous la contrainte, - parentes pauvres des théories de la migration internationale - peuvent se penser selon les mêmes catégories collectives et sur le mode du transnational. En outre, le contexte irakien et celui des pays environnants forcent à envisager le collectif comme étant souvent communautaire, qu'il s'agisse de groupes structurés autour d'identités religieuses ou ethniques, avec leur organisations confessionnelles, ou politiques et culturelles. Dans ce cas, la dimension transnationale est susceptible de préexister à la tendance migratoire, de faciliter son développement et de déterminer, au moins en partie, ses orientations. Elle peut donner un avantage migratoire relatif aux individus qui peuvent revendiquer l'appartenance à un groupe transnational. Elle peut donc inciter à la manifestation d'une identité qui n'était que latente, voire à l'appropriation d'une nouvelle identité. On citera trois cas. Le premier est celui des Kurdes irakiens arrivés par des voies clandestines en Allemagne pour y demander l'asile en utilisant des circuits et des relais construits dans les décennies précédentes par les Kurdes de Turquie et par des réseaux familiaux transfrontaliers (İçduygılu et Toktas, 2002 : 25-54). Le second est celui des chiites du sud de l'Irak réfugiés en Arabie Saoudite, confinés dans un camp du fait de leur profil communautaire, pris en charge par le régime international des réfugiés et réinstallés aux Etats-Unis. S'étant rapidement et spontanément regroupés dans la banlieue de Detroit auprès de leurs coreligionnaires libanais bien établis depuis l'époque de la guerre civile dans leur pays, ils ont utilisé les structures communautaires existantes et les solidarités confessionnelles avec les Libanais pour dégager le capital nécessaire à la migration en chaîne des membres de leur famille réfugiés en Iran, en Jordanie ou en Syrie (Al-Hakim, 2001 : 3-19 ; Grieco, 2003 ; Patrick, 2002 ; correspondances Etats-Unis, 2003). Le dernier cas est celui des Irakiens de toutes origines confessionnelles et ethniques qui se sont rapproché des Eglises chrétiennes susceptibles de parrainer la suite de leur migration vers un pays occidental, au point que certains se sont formellement convertis à Amman, à Istanbul ou à Kuala Lumpur (Entretiens et correspondances).

C'est la combinaison entre migrations forcées et dynamiques communautaires qui nous semble caractéristique d'un modèle irakien d'après la guerre du Golfe, sans pour autant qu'il s'y réduise. Cette combinaison s'explique par la nature des dynamiques sociales en Irak et au Moyen-Orient plus généralement. Des unités sociales telles la famille, le groupe socioreligieux ou ethnique sont souvent plus pertinentes que l'individu pour comprendre les tendances migratoires. En effet, ces unités peuvent être en tant que telles objets de marginalisation, de discrimination ou de persécutions, facteurs de cohésion et d'action, et lieux où mobiliser les ressources pour assurer la sécurité individuelle, autrement dit, elles peuvent être la cause, le moyen et la ressource de l'émigration. C'est de la configuration existante de ces unités à l'échelle mondiale qu'ont bien souvent dépendu le parcours migratoire, ses modalités (la clandestinité, la légalité, le régime de l'asile ou celui de l'immigration, etc.), ses étapes et ses temporalités, et surtout les destinations visées à défaut d'être toujours atteintes. Pour d'autres, le réseau ainsi dessiné n'a représenté qu'une potentialité au mieux partiellement actualisée.

Les unités sociales pertinentes dont il s'agit ici sont découpées dans le tissu social irakien en fonction d'affiliations familiales, ethniques ou religieuses qui constituent des motifs discriminants en Irak et, dans certains cas, le long du parcours migratoire.

Cependant, dans d'autres cas, ces affiliations peuvent aujourd'hui, mieux que les appartenances nationales (en tant qu'Irakien ou Arabe), donner accès à la sécurité que recherchent les exilés, puisque de plus en plus d'Etats (l'Iran, la plupart des pays d'Occident) cherchent à se désengager de leurs obligations internationales de protections des réfugiés, tandis que de moins en moins d'Etats arabes se réclament du panarabisme pour garantir aux réfugiés des pays voisins sécurité et droits individuels. C'est pourquoi, en plus d'effectuer un tri sur une base socioéconomique, les obstacles que les Etats mettent sur le chemin des migrants sous contrainte ont également pour effet de confessionnaliser et d'ethniser les trajectoires et la géographie régionale et mondiale de l'exil des Irakiens, même si, par endroits, les trajectoires de divers groupes peuvent se recouper et les communautés voisiner.

Le système migratoire irakien d'après la guerre du Golfe est un système de crise. Il est donc douteux que les changements qui ont affecté la scène irakienne depuis la guerre d'Irak de 2003 aboutissent à renverser notablement la tendance migratoire qui s'est amorcée durant les douze dernières années du régime de Saddam Hussein, alors même que le contexte sécuritaire, politique et économique du pays se détériore. En effet, lorsque l'organisation sociale de la migration suit un schéma communautaire et que sa dynamique est en chaîne, les tendances migratoires fonctionnent selon une logique propre et ne sont affectées qu'à la marge par les changements dans la superstructure. C'est pourquoi, même si l'économie du pays permettait de relancer l'immigration de main-d'œuvre, il est plus que probable que le « nouvel Irak » demeure pour longtemps encore un pays d'émigration importante et que des diasporas irakiennes continuent de se former et de se renforcer.

Bibliographie

- AI (1997) *Fear, Flight and Forcible Exile: Refugees in the Middle East*, Amnesty International, Londres.
- AIJ-FIDH (2003) *Displaced persons in Iraqi Kurdistan and Iraqi Refugees in Iran*, Alliance internationale pour la justice-International Federation for Human Rights, Paris.
- AL-HAKIM, H. (2001) "The Muslim Community in the State of Michigan: Greater Religious and Social Presence", *Noor Al Islam*, n°75/76, mai-juin, pp. 3-19.
- AL-MEEHY, A. (2004) "From Integration to Prevention: The Dynamics of Iran's Refugee Policies", Version révisée d'une communication à la Cinquième Réunion de recherche sociale et politique méditerranéenne organisée par l'IUE, 24-28 mars, Florence-Montecatini Terme.
- AL-NOURI, Q. (1996 ?) "Iraqi Dilemma : Displacement and Social Discontinuities", miméo conservé au RSP Documentation Centre.
- AL-RASHEED, M. (1998) *Iraqi Assyrian Christians in London: The Construction of Ethnicity*, The Edwin Mellen Press, Lewiston, N.Y.
- ANDREAS, P. et SNYDER, T. (dir.) *The Wall Around the West: State Borders and Immigration Controls in North America and Europe*, Rowan and Littlefield, Lanham, MD.
- BABAKHAN, A. (1994) *L'Irak, 1970-1994, déportation des chiïtes*, A. Babakhan, Paris.
- CHATELARD, G. (2004) "Iraqi Forced Migrants in Jordan: Conditions, Religious Networks, and the Smuggling Process", in G. Borjas et J. Crisp (dir.) *Poverty, International Migration and Asylum*, WIDER, Helsinki.
- (2002a) "Incentives to Transit: Policy Responses to Influxes of Iraqi Forced Migrants in Jordan", *Working Paper* n°50, Centre Robert Schuman pour les études avancées, IUE, Florence.
- (2002b) "Jordan as a transit country: Semi-protectionnist immigration policies and their effects on Iraqi forced migrants", *New Issues in Refugee Research*, n°61, UNHCR, Genève.
- CIGERLI, S. (1998) *Les réfugiés kurdes d'Irak en Turquie*, L'Harmattan, Paris.
- CLARK, P. et MAGEE, S. (dir.) (2001) *The Iraqi Marshlands. A Human and Environmental Study*, The AMAR International Charitable Foundation, Londres.
- DANIS, D. (2004a) "Chaldean Catholic Iraqi Migrants in Istanbul: Transit Migration and Transnational Religious Networks", Communication présentée à la Fifth European Social Science History Conference, 24-27 Mars, Berlin.
- (2004b) "Iraqi Christian Women in the Domestic Service Ladder of Istanbul: Solidarity or Exploitation?", Communication présentée à la conférence Niches, Ethnicity and Gender, 17-18 juin, Université de Leiden.
- DELOUVAIN, P. (2002) "Les réfugiés irakiens au Moyen-Orient (Arabie Saoudite)", intervention à la Conférence internationale sur les réfugiés et déplacés irakiens, 4 juillet 2002, AIJ, Paris.
- DIMA (2000) *Protecting the Border: Immigration Compliance*, Department of Immigration and Multicultural Affairs, Melbourne.
- DIMIA (2004) "The Iraq-born Community", Department of Immigration and Multicultural and Indigenous Affairs, Melbourne, www.dimia.gov.au/statistics/infosummary/textversion/iraq.htm.
- D'YVOIRE, R. (2002) "Migration Management Policies for Boat People on the Indian Ocean", Communication présentée à la Conférence Poverty, International Migration and Asylum, 27-28 septembre, Helsinki.

- EL YAZAMI, D. (2002) "Les réfugiés irakiens au Moyen-Orient (Liban, Syrie)", intervention à la Conférence internationale sur les réfugiés et déplacés irakiens, 4 juillet 2002, AIJ, Paris.
- FAWCETT, J. et TANNER, V. (2002) *The Internally Displaced People of Iraq*, Occasional Paper, The Brookings Institution-SAIS Project on Internal Displacement, Washington.
- FRELICK, B. (1997) "Barriers to Protection: Turkey's Asylum Regulation", *International Journal of Refugee Law*, vol. 9, n°1, pp. 45-63.
- FRELICK, B. (1999) "Refugees in Iran : Who Should Go ? Who Should Stay ?", *Refugee Reports*, vol. 20, n° 6, Juin.
- GIBNEY, M. (2001) "The State of Asylum: Democratization, Judicialization and Evolution of Refugee Policy in Europe", *New Issues in Refugee Research*, n°50, UNHCR, Genève.
- (2002) "Security and the Ethics of Asylum age 11 September", *Forced Migration Review*, n°13, June, pp.40-42.
- GRAHAM-BROWN, S. (1999) *Sanctioning Saddam. The Politics of Intervention in Iraq*, I.B. Tauris, Londres, New York.
- GRIECO, E. (2003) "Iraqi Immigrants in the United States", *Migration Information Source*, 1 avril, www.migrationinformation.org/USfocus/display.cfm?id=113
- GRIFFITHS, D.J. (2002) *Somali and Kurdish Refugees in London: New Identities in the Diaspora*, Ashgate, Londres.
- HRW (2002) *The Iraqi Government Assault on the Marsh Arabs*, Human Rights Watch, Washington.
- IÇDUYGU, A. (2000) "The Politics of International Migratory Regimes. Transit Migration Flows in Turkey", *International Social Science Journal*, vol. 52, n°166, pp. 357-367.
- IÇDUYGU, A. (2003) *Irregular Migration in Turkey*, IOM Migration Research Series, Genève.
- IÇDUYGU, A. et TOKTAS, S. (2002) "How so Smuggling and Trafficking Operate via Irregular Border-Crossings in the Middle East? Evidence from Fieldwork in Turkey", *International Migration*, vol. 40, n°6, pp. 25-54.
- KING, R., LAZARIDIS, G. et C. TSARDANIDIS (dir.) (2000) *Eldorado of Fortress? Migration in Southern Europe*, Macmillan, Basingstoke.
- KOSER, K. et LUTZ, H. (dir.) (1998) *The New Migration in Europe*, Macmillan, Basingstoke.
- LCHR (avril 1992) *Asylum under Attack. Report on the Protection of Iraqi Refugees and Displaced Persons One Year after the Humanitarian Emergency in Iraq*, Lawyers Committee for Human Rights, New York.
- LE ROY, J. (2001) "Statistical Outline of the Situation of the South Iraqi Refugees in Iran, Including the Marsh Dwellers", in *Iraqi Marshlands: Prospects*, First drafts of papers presented to the conference of the AMAR International Charitable Foundation, 21 mars 2001, Londres.
- LINDSEY, T. (2002) "Too Prosperous? Indonesia Responses to Australian Asylum-Seekers Policies", rapport en possession de l'auteur.
- LUIZARD, P.-J. (2002) *La Question irakienne*, Fayard, Paris.
- MAKIYA, K. (1989) *Republic of Fear*, Pantheon Books, New York.
- MANNAERT, C. (2003) "Irregular Migration and Asylum in Turkey", *New Issues in Refugee Research*, n°89, UNHCR, Genève.
- MARTIN, P. (2003) *Bordering on Control: Combating Irregular Migration in North America and Europe*, Migration Research Series n°13, IOM, Genève.

- MAVRIS, L. (2002) "Human Smugglers and Social Networks: Transit Migration through the States of Former Yugoslavia", *New Issues in Refugee Research*, n°72, UNHCR, Genève.
- MONSUTTI, A. (2004) *Guerres et migrations: Réseaux sociaux et stratégies économiques des Hazaras d'Afghanistan*, Labor et Fidès, Genève.
- PATRICK, E. (2002) "The US Refugee Resettlement Program", *Migration Information Source*, 1 sept., www.migrationinformation.org/USFocus/display.cfm?ID=54
- MORRISON, J. et CROSLAND, B. (2001) "The Trafficking and Smuggling of Refugees: The End Game in European Asylum Policy?", *New Issues in Refugee Research*, n°39, UNHCR, Genève.
- NAKASH, Y. (1994) *The Shi'is in Iraq*, Princeton University Press, Princeton, N.J.
- NEVINS, J. (2002) *Operation Gatekeeper: The Rise of the 'Illegal Alien' and the Remaking of the US-Mexico Border*, Routledge, New York.
- OKOSLKI, M. (2000) "Recent Trends and Major Issues in International Migration: Central and Eastern European Perspectives", *International Social Science Journal*, n°165, pp. 329-341.
- OXFAM (2002) *Adrift in the Pacific. The Implications of Australia's Pacific Refugee Solution*, Oxfam, Victoria.
- PAPADOPOULOU, A. (2004) "Smuggling into Europe: Transit Migrants in Greece", *Journal of Refugee Studies*, vol. 17, n°2, pp. 169-186.
- PICARD, E. (dir.) 1991 *La Question kurde*, Editions Complexe, Bruxelles.
- RAHE, J.-U. (2002) "Iraqi Shi'is in Exile in London", in F. Abdul-Jaber (dir.) *Ayatollahs, Sufis and Ideologues: State, Religion and Social Movements in Iraq*, Saqi, Londres.
- RAJAEI, B. (2000) "The Politics of Refugee Policy in Post-Revolutionary Iran", *The Middle East Journal*, vol. 54, n°1, pp. 44-63.
- RIGNALL, K. "Mapping Arab Immigration in Dearborne", *The Journal of the International Institute*, The University of Michigan, vol.5, n°1.
- SHEHABALDIN, A. (1999) "Economic Sanctions against Iraq: Human and Economic Costs", *International Journal of Human Rights*, vol. 3, n°4, pp. 1-18.
- SPENER, D. (2001) "Smuggling Migrants through South Texas: Challenges Posed by Operation Rio Grande", in D. Kyle et R. Koslowski (dir.) *Global Human Smuggling: Comparative Perspectives*, The John Hopkins University Press, London/Baltimore.
- TAZREITER, C. (2002) "Security Against the Few: Asylum Seekers as Pariah in the Australian State", Communication présentée à la Conférence Poverty, International Migration and Asylum, 27-28 septembre, Helsinki.
- TRIPP, Ch. (2000) *A History of Iraq*, Cambridge University Press, Cambridge.
- UNHCR (1996) *Background Paper on Iraqi Refugees and Asylum Seekers*, Center for Documentation and Research, UNHCR, Genève.
- UNHCR (2003a) *Iraqi Refugees and Asylum-Seekers Statistics*, Media Relations and Public Information Service, UNHCR, Genève.
- UNHCR (2003b) *Iraq Facts and Figures*, 10 juillet, UNHCR, Genève.
- UNHCR (2003c) *2002 Statistical Report: Iraq*, Population Data Unit, UNHCR, Genève.
- USCR (1991) *Mass Exodus: Iraqi Refugees in Iran*, US Committee for Refugees, juillet, Washington, D.C.
- USCR (2001) "Paying the Price: Australia, Indonesia Join Forces to Stop 'Irregular Migration' of Asylum Seekers", *Refugee Reports*, vol.22, n°8.

- VALTONEN, K. (1998) "Resettlement of Middle Eastern Refugees in Finland: The Elusiveness of Integration", *Journal of Refugee Studies*, vol. 11, n°1, pp. 38-60.
- VANLY, I.S. (2002) "The Forgotten Feili Kurds of Iraq", in M. Ahmed et M. Gunter (dir.) *Kurdish Exodus: From Internal Displacement to Diaspora*, Ahmed Foundation for Kurdish Studies, Sharon, Mass.
- WAHLBECK, O. (1998) *Kurdish Diasporas: A Comparative Study of Kurdish Refugee Communities*, Centre for Research in Ethnic Relations, University of Warwick.
- WALLACE, C., CHMOULIAR, O. et SIDORENKO, E. (1996) "The Eastern Frontier of Western Europe: Mobility in the 'Buffer' Zone", *New Community*, vol. 22, n°2, pp. 259-285.
- ZAIOTTI, R. (2004) "Dealing with Non-Palestinian Refugees in the Middle East: Policies and Practices in an Uncertain Environment", Communication à la Cinquième Réunion de recherche sociale et politique méditerranéenne organisée par l'IUE, 24-28 mars, Florence-Montecatini Terme.

Publications annuelles et statistiques (1991-2002)

UNHCR, Genève

Global Refugee Trends

Regional Overview: The Middle East

Country Profiles

US Committee for Refugees, Washington, D.C.

World Refugee Survey

Country Reports

Migration Information Source (www.migrationinformation.org)

2004 Country Data

Department of Statistics, Amman, Jordanie

Annual Statistical Abstract

Références méthodologiques et théoriques

- BAKEWELL, O. (1999) "Can We Ever Rely On Refugee Statistics?", *Radical Statistics*, n°72 [www.radstats.org.uk/no072/article1.htm]
- BAUBÖCK, R. (1994) *Transnational Citizenship: Membership and Rights in International Migration*, Aldershot, Edward Elgar.
- CRISP, J. (1999) "Policy Challenges of the New Diasporas: Migrant Networks and their Impact on Asylum Flows and Regimes", *New Issues in Refugee Research*, n°7, UNHCR, Genève.
- EBAUGH, H.R. et SALTZMAN CHAFETZ, J. (dir.) (2002) *Religion Across Borders: Transnational Immigrant Networks*, Altamira Press, Walnut Creek.
- FAIST, T. (2000) *The Volume and Dynamics of International Migration and Transnational Social Spaces*, Oxford University Press, Oxford.
- GHOSH, B. (1998) *Huddled Masses and Uncertain Shores: Insight into Irregular Migration*, IOM, Martinus Nijhoff, La Haye.
- GURAK, D.T. et CACES, F. (1992) "Migration Networks and the Shaping of Migration Systems", in M.M. Kritz, L.L. Lim et H. Zlotnik (dir.) *International Migration Systems: A Global Approach*, Clarendon Press, Oxford.

- HAMMAR, T. (1990) *Democracy and the Nation State: Aliens, Denizens and Citizens in a World of International Migration*, Aldershot, Avebury.
- HOLLIFIELD, J.F. (2000) "The Politics of International Migration. How Can We 'Bring the State Back In'?", in C.B. Brettell et J.F. Hollifield (dir.) *Migration Theory: Talking Across Disciplines*, Routledge, New York et Londres.
- JACOBSON, D. (1996) *Rights Across Borders: Immigration and the Decline of Citizenship*, Baltimore, Md., Johns Hopkins University Press.
- KEELY, C. (1996) "How Nation-States Create and Respond to Refugee Flows", *International Migration Review*, n°30, pp. 1046-1063.
- KRITZ, M.M., LIM, L.L. et ZLOTNIK, H. (dir.) (1992) *International Migration Systems: A Global Approach*, Clarendon Press, Oxford.
- RICHMOND, A. (1993) "Reactive Migration: Sociological Perspectives on Refugee Movements", *Journal of Refugee Studies*, vol.6, n°1, pp. 6-24.
- SASSEN, S. (1996) *Losing Control? Sovereignty in an Age of Globalization*, New York, Columbia University Press.
- SOYSAL, Y. (1994) *Limits to Citizenship: Migrants and Postnational Membership in Europe*, Chicago, University of Chicago Press.
- VAN HEAR, N. (1998) *New Diasporas. The Mass Exodus, Dispersal and Regrouping of Migrant Communities*, UCL Press, Londres.
- WALLERSTEIN, I. (1974) *The Modern World-System: Capitalist Agriculture and the Origins of the European World Economy in the Sixteenth Century*, New York, Academic Press.

Résumés

Cet article se penche sur les dynamiques et les directions de l'émigration irakienne entre 1990 et 2003 aux échelles régionale et mondiale. L'auteur avance que la distinction entre causalités politique et économique des migrations est discutable, que la combinaison entre migrations forcées et dynamiques communautaires caractérise le modèle irakien d'après la guerre du Golfe, et que les réseaux sociaux des migrants jouent un rôle prépondérant à tous les stades de la migration. Une première partie décrit et analyse les déterminants, les flux, les directions, les foyers et les caractéristiques sociologiques de l'émigration irakienne à la veille de la guerre du Golfe et mets les divers éléments en lien en vue de dégager un fonctionnement en système. Une deuxième partie se focalise sur les recompositions régionales de l'émigration irakienne à l'œuvre dans une période comprise entre l'invasion irakienne du Koweït en 1990 et la fin de l'année 2002. La dernière partie esquisse les termes du passage de l'échelle régionale à l'échelle mondiale au cours de cette dernière période et avance que l'organisation sociale de l'émigration irakienne qui a émergé depuis la guerre du Golfe rend durable la tendance à l'émigration hors d'Irak.

This article offers some insights into the regional and global dynamics and directions of Iraqi emigration over the period 1990-2003. The author discusses the relevance of distinguishing between the political and economic causes of emigration; argues that a combination between forced migration and communal dynamics characterises the post-Gulf war Iraqi model; and that migrants' social networks play a dominant role at each stage of the migration process. The first part describes and analyses the dynamics, flows, directions, centres and sociological features pertaining to Iraqi emigration in the wake of the Gulf war. The various elements are then put in connection in view of drawing the outlines of a regional and global migration system. The focus of the second part is on how regional trends of Iraqi migration were reshaped between the Iraqi invasion of Kuwait in 1990 and the end of 2002. The last part outlines the transition between regional and global trends over that period. It is argued that the social organisation of Iraqi migration as it has emerged following the Gulf war renders the trend of emigration from Iraq a lasting one.